



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Séance du 9 février 2023

PREAMBULE

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes ou EPCI de 3 500 habitants et plus, d'une présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) au conseil communautaire ou municipal ; celle-ci doit être établie dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et contenir un certain nombre d'informations obligatoires.

Cette présentation, qui se conclut dorénavant par un vote, doit permettre aux élus de prendre connaissance, d'une part, des éléments financiers connus au moment de l'élaboration du Budget Primitif 2023 (notamment, ceux issus du contexte économique national et de la Loi de Finances 2023) et, d'autre part, des objectifs et des moyens dont se dote l'intercommunalité pour les atteindre.

Troisième budget de la présente mandature, le ROB 2023 s'articulera comme les années précédentes autour de dix thèmes :

- Une introduction consacrée au contexte économique national et international ;
- Le contexte budgétaire 2023 ;
- Une présentation de la structure prévisionnelle du budget principal et des 7 budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ;
- Le programme d'investissement 2023 de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ;
- Des prévisions sur le niveau d'épargne brute et nette dégagé en 2023 par les 8 budgets de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ;
- Un point sur les engagements pluriannuels de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ;

- Une présentation succincte de la structure de dette de la CA PVM et de son besoin de financement 2023 (pour le budget principal et les budgets annexes) ;
- Une rétrospective financière de la CA PVM sur la période 2019-2021 ;
- L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2024-2026 ;
- En matière de ressources humaines, une présentation de l'évolution des dépenses de personnel, des informations relatives à la durée effective du travail dans l'EPCI et enfin des éléments sur la rémunération des agents.

LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE ET INTERNATIONALE

Issus du rapport économique, social et financier (RESF) publié en octobre 2022, les éléments financiers qui vous sont présentés ci-dessous visent à reprendre les principales hypothèses qui ont permis de bâtir la Loi de Finances (LFI) 2023.

I. Le contexte économique international (hors zone euro)

Après le fort rebond de 2021 (+6.1%), l'activité économique mondiale ralentirait en 2022 (+3.3%) et en 2023 (+3.1%).

Les économies dites « avancées » ralentiraient, sous l'effet du resserrement monétaire et du niveau élevé des prix énergétiques. Elles continueraient toutefois à croître modérément, grâce aux soutiens budgétaires (en particulier grâce au plan de relance européen), aux capacités de rattrapage dans certains pays et aux reflux progressifs des contraintes d'approvisionnement.

Hors Zone euro, le Royaume Uni connaîtrait une récession en 2023. La forte inflation, qui reflète la mise en place tardive de mesures pour réguler les prix de l'énergie et les contraintes d'offres liées au Brexit, pèserait sur la consommation des ménages tandis que l'investissement privé serait pénalisé par la remontée rapide des taux de la Banque d'Angleterre.

Aux Etats Unis, la hausse des taux directeurs de la FED permettrait de juguler l'inflation, mais au prix d'une croissance limitée en 2023. Cette dernière s'établirait ainsi à +1.2% en 2023 (après +1.6% en 2022 et +5.7% en 2021).

Enfin, concernant les grandes économies dites « émergentes », le fort ralentissement en Chine et la récession marquée en Russie masquent le dynamisme de l'activité dans les autres pays.

Ainsi, en Chine, la politique zéro covid et la crise du secteur immobilier pèseront fortement sur l'activité économique du pays. Après une croissance de +4.0% en 2022, cette dernière devrait s'établir à +5.5% en 2023.

En Russie, l'action de la Banque centrale et le soutien budgétaire, qui ont un temps

amorti l'effet immédiat des sanctions, n'empêcheraient pas une récession sévère en 2022 et en 2023.

En Turquie, la croissance serait dynamique en 2022, portée par le retour des flux touristiques et la consommation des ménages.

Enfin, en Inde et au Brésil, l'activité serait dynamisée par le soutien budgétaire, en faveur des infrastructures (Inde) et de la consommation des ménages (Brésil).

Comme pour les trois dernières années, les perspectives économiques présentées ci-dessus seront soumises à d'importants aléas dont les évolutions peuvent constituer un renfort ou un frein à la croissance mondiale.

Ainsi, l'évolution du conflit en Ukraine et ses conséquences demeurent l'aléa principal. La persistance du conflit russo- ukrainien depuis le printemps 2022 a entraîné une forte hausse du prix de certaines matières premières et particulièrement du gaz, dont le prix a fortement augmenté à l'été.

Une aggravation du conflit augmenterait l'incertitude et pèserait sur les comportements des agents économiques, ainsi que sur l'approvisionnement de certaines matières premières. Ces deux facteurs seraient nuisibles aux prévisions de croissance économique mondiale.

Outre, l'évolution du conflit en Ukraine, la situation sanitaire demeure un aléa important, notamment, si elle nécessite des mesures sanitaires contraignantes ou suscite des comportements de prudence. Par rapport à l'année dernière, l'ampleur de cet aléa a toutefois diminué grâce aux vaccins et au meilleur ciblage des mesures prises par les pouvoirs publics.

II. Le contexte économique de la zone euro

L'activité en zone euro progresserait encore nettement en 2022 (+3.1%) , avec des différences importantes entre les pays, mais ralentirait en 2023 (+1.5%).

Avec +1.6% en 2022 et +0.8% en 2023, l'Allemagne afficherait une croissance plus faible que la moyenne de la zone en 2022 et en 2023.

En effet, l'industrie allemande serait en particulier pénalisée par la hausse du prix

de l'énergie, les tensions d'approvisionnement et le ralentissement de l'économie chinoise.

L'Espagne, quant à elle, retrouverait son niveau de pré-crise en 2023 (+2%), porté par un secteur touristique dynamique qui soutiendrait les exportations et par les investissements publics qui bénéficient des fonds européens.

Enfin, l'Italie, grâce à un important plan de relance financé, notamment, par les fonds européens, dépasserait son niveau d'activité pré-crise en 2022 en présentant un taux de croissance de +1.1% en 2023.

III. Le Produit Intérieur Brut de la France

D'après le rapport économique, social et financier, le taux de croissance de la France devrait s'établir à +1.0% en 2023 (après +6.8% en 2021 et +2.7% en 2022).

Il est à noter que les aléas autour de cette prévision sont beaucoup plus importants qu'en temps normal dans la mesure où l'évolution du conflit Ukrainien et de la crise sanitaire auront un rôle crucial sur le niveau de la croissance économique.

IV. L'inflation

L'inflation a augmenté de façon quasi continue en France entre janvier 2021 et l'été 2022.

Mesurée par l'indice des prix à la consommation, l'inflation, qui s'élevait à +0.6% en janvier 2021 en glissement annuel, a ainsi atteint +2.8% en décembre 2021 et +5.9% en août 2022.

En moyenne annuelle, cela se traduit par un niveau d'inflation de +5.3% en 2022 (contre +1.6% en 2021) qui s'explique principalement par l'évolution des prix de l'énergie (pétrole, gaz et électricité).

Malgré ce fort dynamisme, la France présentait en août 2022, le taux d'inflation le plus faible de l'Union Européenne.

Ce niveau d'inflation est le fruit des mesures prises par le Gouvernement permettant de diminuer directement cette dernière d'un peu plus de 2 points : le bouclier tarifaire gaz/électricité et la remise carburant.

En 2023, l'inflation diminuerait pour s'établir à +4.2% en moyenne annuelle. Elle serait encore élevée au début 2023 et refluerait progressivement au cours de l'année.

Facteur important de l'inflation, les salaires, quant à eux, ont accéléré fortement en 2022, et accélèreront encore davantage en 2023 (Après une augmentation de +1.7% en 2021, le « Salaire Moyen Par Tête » augmentera de +3.6% en 2022 puis de +4.1% en 2023).

V. Le pouvoir d'achat et la demande des ménages

D'après l'INSEE, en 2022, le pouvoir d'achat des ménages serait préservé malgré la hausse de l'inflation (0%) et augmenterait en 2023 (+0.9%).

Dans un contexte inflationniste, cette préservation du pouvoir d'achat des ménages s'explique par :

- Une nette hausse des revenus d'activité des ménages, en lien avec un emploi en forte progression et des salaires dynamiques
- Des mesures gouvernementales, telles que : la revalorisation anticipée des retraites, la revalorisation du point d'indice dans la Fonction Publique, la suppression de la redevance audiovisuelle, le triplement de la prime de partage de la valeur, la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation, le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité et le dispositif de remise à la pompe.

Malgré cette hausse de pouvoir d'achat, la consommation des ménages ralentirait en 2023 (elle passerait de +2.5% en 2022 à +1.4% en 2023). Ce ralentissement s'explique par un niveau de taux d'épargne élevé dû aux incertitudes économiques.

VI. Les investissements productifs

L'investissement des entreprises qui avait très fortement augmenté en 2021 sous l'effet de la reprise de l'activité économique, du plan de relance et des conditions de crédit avantageuses, devrait ralentir en 2022 (+1.4%) et en 2023 (+0.9%).

Soutenu par le bon niveau de marge dégagé par les entreprises en 2023 (32.1% soit un niveau légèrement supérieur à celui d'avant crise), les investissements des

entreprises porteraient principalement sur leurs transitions numériques. Ils seraient, néanmoins, pénalisés par les investissements en construction qui pâtiraient des difficultés d'approvisionnement dans le bâtiment, du développement du télétravail qui freine les projets d'immobilier de bureaux, et d'un certain attentisme des entreprises face à l'incertitude économique.

VII. L'emploi

En 2022, l'emploi total resterait dynamique avec la création de 320 000 emplois nets (dont 260 000 emplois salariés) après un fort rebond en 2021.

En 2023, la création d'emplois se poursuivrait à un rythme moindre, avec 115 000 créations d'emplois en glissement annuel, dont 105 000 emplois salariés.

VIII. Les taux d'intérêt bancaires

Afin de lutter contre l'inflation, la Banque Centrale Européenne (BCE) a relevé, le 15 décembre 2022, pour la troisième fois consécutive depuis juillet dernier les taux d'intérêt en zone euro.

Au regard de cette décision, les taux d'intérêt de la BCE auront progressé en cumulé de 250 points de base depuis l'été faisant passer le principal taux de refinancement à 2.5% en décembre 2022.

Selon C. LAGARDE, Présidente de la Banque Centrale Européenne, cette hausse des taux devrait se poursuivre « de façon sensible » et à un « rythme régulier » en 2023.

Au regard de cette décision de l'instance européenne, les collectivités territoriales devraient voir les conditions financières se dégrader en 2023 d'autant plus qu'elles seront confrontées à la problématique des taux d'usure qui empêche celles-ci de bénéficier d'emprunts à taux fixe.

UN CONTEXTE BUDGETAIRE 2023 ENCORE MARQUE PAR L'INCERTITUDE

Comme l'année dernière, le budget primitif 2023 sera marqué par une forte incertitude financière due en grande partie à la poursuite de la crise énergétique et aux risques d'inflation.

Ayant une évolution encore inconnue au moment de la rédaction du présent rapport, cette dernière pourrait avoir d'importantes répercussions sur les finances intercommunales.

Outre la crise énergétique et ses conséquences financières, l'exercice budgétaire 2023 sera également impacté par la traditionnelle loi de finances présentée au Conseil des Ministres le 28 septembre 2022.

Enfin, comme depuis 2021, l'année 2023 marquera encore la fin progressive de la pondération utilisée pour le calcul du potentiel fiscal servant de base à l'attribution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

I. La poursuite en 2023 de la crise énergétique et de l'inflation

L'exercice budgétaire 2023 sera impacté par les incertitudes associées à la crise énergétique mondiale.

En effet, la pénurie d'énergie dans le monde, causée en 2021 par la reprise économique mondiale (après la récession liée à la pandémie de la covid 19) et par l'invasion en 2022 de l'Ukraine par la Russie, a engendré une forte hausse des prix de l'énergie (gaz et électricité) et des carburants.

Ayant un impact financier direct, la poursuite de cette crise va majorer en 2023 un certain nombre de dépenses intercommunales à savoir : le chauffage des bâtiments intercommunaux (bâtiments administratifs, médiathèques.....), le chauffage des piscines et du Nautil, l'éclairage public ou bien encore le carburant des véhicules intercommunaux.

Pour la CA PVM, cette crise énergétique devrait représenter en 2023 un surcoût prévisionnel de près de 3.0 Millions d'euros.

Outre les conséquences de la crise énergétique, la CA PVM sera également impactée par la poursuite de l'inflation dans le secteur alimentaire et des biens manufacturés.

II. La Loi de Finances 2023

La loi de finances pour 2023, première du second quinquennat du Président de la République, Emmanuel Macron, présente plusieurs articles qui auront un impact direct ou indirect sur les collectivités locales et plus particulièrement sur les EPCI.

Cette dernière portera pour notre agglomération sur les points suivants :

+ L'article 55 de la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de Finances pour 2023 relative à la « suppression de la CVAE sur deux ans »

Visant à soutenir la compétitivité des entreprises françaises, l'article 55 de la loi de Finances 2023 prévoit la suppression de la CVAE en 2024, avec une réduction de moitié dès 2023.

En compensation de cette suppression, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de TVA.

Cette dernière sera alimentée par deux fonds :

- Un fonds correspondant à la moyenne quadriennale des recettes engendrées par les communes et les intercommunalités en 2020, 2021, 2022 et 2023 au titre de la CVAE. Ce fonds vise à compenser de manière stricte la perte de revenus engendrée par la suppression de la CVAE ;
- Un fonds national d'attractivité des territoires. Alimenté par la dynamique de TVA, ce fonds visera à inciter les collectivités territoriales à maintenir l'attractivité économique de leur territoire.

Il est à noter que la suppression de la CVAE devrait s'accompagner en parallèle d'un ajustement progressif du plafonnement de la CET qui passera de 2% actuellement à 1.625% en 2023 et à 1.25% en 2024 (où elle ne sera plus que limitée

à la CFE).

Les articles 103 et 106 de la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de Finances pour 2023 relatives au décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels et d'habitation

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023. Toutefois, en raison d'un risque de réévaluation trop important pouvant aboutir à une hausse significative du montant d'imposition payé par les contribuables, la prise en compte de l'actualisation sera décalée de 2 ans, et donc être mise en application en 2025.

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier de ce premier retour d'expérience.

La finalité du calendrier est une mise en œuvre repoussée du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2028.

L'article 109 de la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de Finances pour 2023 relative à l'«augmentation de la DGF de 320 Millions d'euros »

En 2023, la DGF sera de 26.9 Milliards d'euros, soit une augmentation de 320 Millions d'euros par rapport à 2022.

L'article 113 de la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de Finances pour 2023 relative au « filet de sécurité » pour les dépenses énergétiques

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

Prolongée en 2023, cette dotation concerne les collectivités territoriales répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute en baisse de plus de 15% par rapport à 2022 (contre 25% dans la version initiale du PLF)

- Pour les communes, le niveau de leur potentiel financier par habitant doit être inférieur, l'année de la répartition, au double du potentiel financier par habitant des communes de même strate démographique,
- Pour les EPCI, le niveau de leur potentiel fiscal par habitant doit être inférieur, l'année de la répartition, au double du potentiel fiscal par habitant des communes de même strate géographique.

Pour les collectivités éligibles, le montant de la dotation correspondra à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 et 50% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement sur la même période.

Il est à noter que les collectivités qui s'estiment éligibles pourront demander un acompte, avant le 30 novembre 2023, sur le fondement d'une estimation de leur situation financière. Le montant de cet acompte pourra être enregistré en recettes prévisionnelles de fonctionnement dans le cadre du BP 2023 ou d'une DM.

L'article 131 de la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de Finances pour 2023 relative à « la création du fonds vert »

En août 2022, le gouvernement a annoncé la création d'un fonds vert destiné à lutter contre le changement climatique. Doté de 2 Milliards d'euros d'autorisation d'engagement pour 2023, ce fonds vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes :

- De performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- D'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturalisation)
- D'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission...)

L'article 181 de la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de Finances pour 2023 relative au « bouclier tarifaire et à l'amortisseur électricité »

Le bouclier tarifaire sur l'électricité est prolongé en 2023 pour toutes les communes bénéficiant de 10 emplois ou moins et disposant de moins de 2 M € de budget. La hausse du prix de l'électricité sera alors plafonnée à 15%.

Pour les collectivités ne bénéficiant pas de ce bouclier, un amortisseur électricité est mis en place. Ce dernier conduit l'Etat à prendre en charge 50% du coût des dépenses d'électricité au-delà d'un prix de 180 euros/MWh et dans la limite d'un prix plafond de 500 euros/MWh.

Pour les collectivités territoriales, le fonctionnement de l'amortisseur électricité sera simple dans la mesure où elles n'auront pas de demande à effectuer (l'aide de l'Etat devrait être déduite directement sur la facture d'électricité payée par la collectivité territoriale).

L'article 134 de la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de Finances pour 2023 relative à l'«augmentation de la péréquation verticale »

La loi de Finances 2023 prévoit une hausse de 210 Millions d'euros de la péréquation verticale (après 230 Millions d'euros en 2022).

Cette dernière financée intégralement au sein de la DGF se répartit de la manière suivante :

| <i>En Millions d'euros</i> | <u>Montant 2023</u> | <u>Variation 2022/2023</u> |
|--|----------------------------|-----------------------------------|
| <u>EPCI</u> | | |
| Dotations d'intercommunalité | 1 653 | +30 |
| <u>Communes</u> | | |
| Dotation Nationale de Péréquation | 794 | 0 |
| Dotation de Solidarité Urbaine | 2 656 | +90 |
| Dotation de Solidarité Rurale | 1 967 | +90 |
| <u>Départements</u> | | |
| Dotation de Péréquation | 1 533 | 0 |
| FDPTP | 284 | 0 |

III. Absence des contrats de confiance dans la version finale de la loi de finances 2023

Les contrats de confiance étaient initialement prévus au sein du PLF 2023 avec la réinstauration d'un objectif d'évolution contraint des dépenses locales (ODEDEL) qui devait faire l'objet non plus d'un suivi individuel mais d'un suivi pour chacune des trois grandes catégories de collectivités (régions, départements, bloc communal).

Ils devaient s'appliquer aux collectivités dont les DRF constatées sur le compte administratif 2022 du budget principal étaient supérieures à 40M€.

L'appréciation du respect de l'objectif d'évolution par catégorie signifie que les collectivités les plus économes auraient pu compenser les dépassements de cet objectif par d'autres collectivités au sein de la même catégorie.

En conséquence, ces dernières n'auraient pas été exposées aux sanctions prévues en cas de dépassement du taux cible si celui-ci était respecté par la catégorie dans son ensemble.

L'idée initiale était ainsi de fixer un ODEDEL par catégorie étant égal au taux d'inflation prévisionnel minoré de 0.5 point.

Cette proposition n'a pas été conservée dans la version finale post 49-3 du PLF 2023 mais risque de revenir en cours d'année pour application à partir de 2024.

IV. La suppression de l'obligation pour les communes de transférer une partie de leurs recettes de taxe d'aménagement aux EPCI

La loi de finances pour 2022 avait prévu, à son article 109, qu'une partie des recettes de taxe d'aménagement perçues par les communes soit obligatoirement reversée aux EPCI. La loi de finances rectificative pour 2022, entrée en vigueur le 1er décembre 2022, revient sur ce caractère obligatoire au profit d'un transfert optionnel.

Il est possible, pour les communes et EPCI qui avaient délibéré en 2022, de revenir

sur ce partage. Pour ce faire, une délibération unilatérale de l'EPCI ou de la commune est nécessaire et doit être prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de cette loi, c'est-à-dire avant le 1er février 2023. Dans l'hypothèse où ce partage est maintenu malgré cette possibilité, il est prévu que les pertes de recettes engendrées pour les communes soient compensées à due concurrence par une augmentation de la dotation globale de fonctionnement.

V. La fin progressive de la pondération utilisée pour le calcul du potentiel fiscal servant de base à l'attribution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Prévue à l'article 79 de la loi de finances rectificative 2016, la fin progressive de la pondération permettant le calcul du potentiel fiscal pour les ex Syndicats d'Agglomération Nouvelle (SAN) continue à avoir des conséquences sur les finances intercommunales en 2023.

Ainsi, pour la CA PVM et ses communes membres, les reversements et prélèvements opérés au titre du FPIC devraient être les suivants :

| | | 2022 | 2023 | Variation |
|-------------|------------------|---------------|---------------|------------------|
| Prélèvement | CA PVM | 0.7 Million € | 1.1 Million € | +0.4 Million € |
| | Communes membres | 1.1 Million € | 1.8 Million € | +0.7 Million € |
| Reversement | CA PVM | 0 € | 0 € | 0 € |
| | Communes membres | 0 € | 0 € | 0 € |

LA STRUCTURE PREVISIONNELLE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

I. Préambule

Comme nous avons pu le constater dans la seconde partie de ce document, le contexte dans lequel s'inscrit le budget primitif 2023 est très contraint pour notre EPCI en raison de la crise sur l'énergie et l'évolution de l'inflation.

Dans ce contexte financier difficile, la lettre de cadrage du budget 2023 a été élaborée avec l'objectif de continuer à rationaliser autant que possible nos dépenses de fonctionnement.

Pour ce faire, il a été décidé de se donner comme objectif :

- Pour le chapitre 011 « charges à caractère général », une majoration de 1% maximum des dépenses inscrites au Budget Global 2022 ;
- Pour le chapitre 012 « charges de personnel », une majoration de 3% maximum des dépenses inscrites au Budget Global 2022 ;
- Pour les subventions versées aux associations (chapitre 65), le maintien des crédits votés en 2022.

Concernant la section d'investissement, il a été prévu d'inscrire une enveloppe globale maximum de dépenses d'équipement de 24.7 Millions d'euros. Conformément à la délibération n° 2203018 du 31 mars 2022 portant approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement, cette enveloppe devra prendre en compte les investissements dits « courants » et les grandes opérations d'équipement en cours.

II. Le Budget Principal

Le budget Principal de la Communauté d'Agglomération devrait s'équilibrer à hauteur de 145.9 Millions d'euros pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 56.7 Millions d'euros pour sa section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement, il comprend :

- ❖ En dépenses, des écritures réelles pour 125.6 Millions d'euros et des écritures d'ordre pour 20.3 Millions d'euros.
- ❖ En recettes, des écritures réelles pour 145.6 Millions d'euros et des écritures d'ordre pour 0.3 Million d'euros

Pour la section d'investissement, il comprend :

- ❖ En dépenses, des écritures réelles pour 51.4 Millions d'euros et des écritures d'ordre pour 5.3 Millions d'euros,
- ❖ En recettes, des écritures réelles pour 31.4 Millions d'euros et des écritures d'ordre pour 25.3 Millions d'euros.

A. Les recettes réelles de fonctionnement

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à hauteur de 145.6 Millions d'euros. Ces dernières se répartissent de la manière suivante :

| <i>En millions d'euros</i> | <u>BP 2022</u> | <u>BP 2023</u> | <u>Variation</u> |
|--|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| Atténuations de charges | 0.0 | 0.1 | +0.1 |
| Produits des services | 2.8 | 2.9 | +0.1 |
| Impôts et taxes | 92.1 | 96.8 | +4.7 |
| Dotations et subventions | 44.1 | 43.7 | -0.4 |
| Autres produits de gestions courantes | 0.4 | 0.4 | 0.0 |
| Produits financiers | 1.4 | 1.6 | +0.2 |
| Produits exceptionnels | 0.1 | 0.1 | 0.0 |
| <u>TOTAL</u> | <u>140.9</u> | <u>145.6</u> | <u>+4.7</u> |
| <u>Taux d'évolution 2022/2023</u> | | | <u>+3.34%</u> |

a) Les produits des services, du domaine et des ventes diverses

En 2023, le chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes diverses » devrait s'élever à 2.9 Millions d'euros (soit 0.1 Million d'euros de plus qu'en 2022).

b) Les impôts et taxes

En 2023, le chapitre 73 impôts et taxes devrait s'élever à 96.8 Millions d'euros (soit une hausse de 5.1% par rapport au BP 2023).

Il se décomposera de la manière suivante:

❖ La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

En 2023, la Cotisation Foncière des Entreprises devrait s'élever à 24.4 Millions d'euros.

Les hypothèses retenues pour son calcul sont les suivantes :

- ✓ Maintien du taux de CFE au même niveau qu'en 2019, 2020, 2021 et 2022 (à savoir 26.43%). Il est à noter que nous sommes dans l'attente de l'état fiscal 1259 MI pour savoir si l'agglomération aura la possibilité et jugera opportun d'appliquer, en 2023, une majoration spéciale du taux de CFE ;
- ✓ Une revalorisation générale des bases fiscales de +1.5% conformément aux prévisions de l'observatoire fiscal ;
- ✓ Une revalorisation des bases fiscales des locaux industriels de +7.0%, conformément au PLF 2023.

❖ La Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires

Conformément à l'article 16 de la loi de finances initiale 2020, la Taxe d'Habitation des résidences principales est dorénavant intégralement compensée par une fraction du produit net de la TVA.

Seule la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires est encore perçue par la CA PVM.

En 2023, nous estimons cette dernière à 0.7 Million d'euros, soit une hausse de +7.0% par rapport au montant notifié en 2022.

❖ La Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)

Remplaçant la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (et les compensations s'y référant) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, la Taxe sur la Valeur Ajoutée versée à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne devrait s'élever en 2023 à 45.1 Millions d'euros.

Ce montant de TVA intègre :

- Pour compenser la CVAE, la moyenne des sommes perçues par la CA PVM au titre des années 2020, 2021, 2022 et 2023 (il est à noter qu'à la date de la réalisation du présent ROB, nous ne disposons pas des montants perçus au titre de l'exercice 2023). Le projet de budget n'intègre pas, pour le moment, de recette fiscale au titre du fonds national d'attractivité des territoires.
- Pour compenser la taxe d'habitation sur les résidences principales, le montant de TVA perçu en 2022 majoré de +3.5% (conformément aux estimations communiquées par France Urbaine).

❖ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de Pontault Combault

En 2023, la TEOM devrait s'élever à 4.8 Millions d'euros.

Les hypothèses retenues pour son calcul sont :

- ✓ Un maintien du taux de TEOM à l'identique de 2022 (à savoir 9.25%)
- ✓ Aucune évolution physique des bases

Il est à noter que cette taxe est entièrement reversée au SIETOM.

❖ La Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties

En 2023, la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties devrait s'élever à 0.03 Million d'euros, soit le même montant qu'en 2022.

❖ La Taxe additionnelle sur le foncier non Bâti

En 2023, la taxe additionnelle sur le foncier non Bâti devrait s'élever à 0.2 Million d'euros, soit le même montant qu'en 2022.

❖ Les rôles supplémentaires

Au regard des prévisions réalisées par le service de l'observatoire fiscal, nous avons prévu d'inscrire 1 Million d'euros de rôles supplémentaires en 2023.

❖ La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

L'article 55 de la loi de finances 2023 a supprimé la CVAE. Cette dernière est compensée comme vu précédemment par une fraction de TVA correspondant à la moyenne quadriennale des recettes perçues par la CAPVM entre 2020 et 2023.

❖ L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

Le produit des IFER prévu au BP 2023 s'élève à 2.1 Millions d'euros.
Il correspond au montant notifié en 2022 majoré de +1.5%.

❖ La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Le produit de TASCOM inscrit au BP 2023 s'élève à 3.6 Millions d'euros.
En hausse de 0.4 Million d'euros par rapport à 2022, ce montant intègre en année pleine les arrivées de Costco à Pontault Combault, de Lidl à Courtry et de Brico Dépôt à Pontault Combault.

❖ L'Attribution de Compensation négative versée par la commune de Croissy Beaubourg

En 2023, la commune de Croissy Beaubourg versera une attribution de compensation négative de 0.2 Million d'euros à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (soit le même montant qu'en 2023).

❖ Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le produit de FNGIR inscrit au BP 2023 correspond à celui réalisé en 2022 à savoir 12.1 Millions d'euros.

❖ Le reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

En 2023, le reversement de l'Etat au titre du FPIC sera nul comme en 2022.

❖ La taxe de séjour

Reversée intégralement au budget annexe de l'office du tourisme, au Département de Seine et Marne et à la Région Ile de France, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit d'encaisser en 2023, 0.8 Million d'euros au titre de la taxe de séjour.

❖ La taxe gémapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Le 30 septembre 2021, le conseil communautaire de la CA PVM a décidé d'instaurer à compter de l'année 2022 une taxe gemapi.

Cette recette, affectée aux dépenses en lien avec la prévention des inondations, générera, en 2023, 0.7 Million d'euros (soit le même montant qu'en 2022).

c) Les dotations, subventions et participations

En 2023, le chapitre 74 dotations, subventions et participations devrait s'élever à 43.7 Millions d'euros, soit une baisse de 0.74% par rapport au montant inscrit au BP 2022.

Il se décomposera principalement de la manière suivante :

❖ La Dotation d'intercommunalité

Conformément à la loi de finances 2023, le budget de la CA PVM ne devrait pas être impacté par une baisse de sa dotation d'intercommunalité.

Ainsi, pour cette année, cette dernière est évaluée à 4.1 Millions d'euros, soit le montant notifié en 2022.

❖ La Dotation compensatrice de la « part salaire »

Pour 2023, nous anticipons une baisse de la dotation compensatrice de la « part salaire » de l'ordre de 2.0 % par rapport au montant notifié en 2022 (soit une baisse de 0.5 Million d'euros).

Ainsi, cette dernière devrait s'élever à 26.3 Millions d'euros.

❖ L'allocation compensatrice portant sur la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

L'article 29 de la loi de finances 2021 a modifié les modalités de calcul de la valeur locative des locaux industriels.

Divisant par 2 le montant de CFE payé par les établissements industriels, cette mesure a donné lieu en 2021 au versement d'une compensation par l'Etat.

Pour 2023 et conformément à la loi de finances, il est prévu de majorer cette compensation de 7.0% et d'inscrire ainsi une recette de 2.6 Millions d'euros.

❖ L'Allocation compensatrice de réduction des bases des créations d'établissements

Pour 2023, nous anticipons un maintien de l'allocation compensatrice de réduction de bases des créations d'établissement au même niveau qu'en 2022 (à savoir 3 000 €).

❖ La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Comme en 2022, la DCRTP ne figure pas dans les variables d'ajustement de l'enveloppe normée. A ce titre, il a été décidé de la maintenir au même niveau qu'en 2022, à savoir 7.6 Millions d'euros.

❖ L'allocation compensatrice des entreprises présentant un chiffre d'affaires inférieur à 5000 €

Au regard de la loi de finances 2023, nous proposons d'inscrire au titre de l'allocation compensatrice des entreprises présentant un chiffre d'affaires inférieur à 5000 €, la somme notifiée en 2022 (à savoir 1.0 Million d'euros).

❖ Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, la réforme d'automatisation du FCTVA a mis en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales.

En matière de fonctionnement, les dépenses éligibles au FCTVA concernent l'entretien des bâtiments publics (imputation comptable 615221), l'entretien des voiries (imputation comptable 615231) et l'entretien des réseaux (imputation comptable 615232).

Au regard de cette réforme et des inscriptions prévues au BP 2023, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne devrait bénéficier en 2023 de 0.6 Million d'euros au titre du FCTVA sur sa section de fonctionnement.

❖ Le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP)

Au regard de la loi de finances 2023, nous prévoyons de maintenir le FDTP au même niveau qu'en 2023, à savoir 0.2 Million d'euros.

❖ Les participations de l'Etat, de la Région Ile de France, du Département de Seine et Marne et de divers organismes

En 2023, la CA PVM a prévu 1.3 Million d'euros au titre des différentes participations (soit un montant identique à 2022).

d) Les autres recettes réelles de fonctionnement (atténuations de charges, autres produits de gestion courante et produits exceptionnels)

❖ Les atténuations de charges

Ce chapitre devrait s'élever en 2023 à 0.1 Million d'euros. Il correspond aux remboursements opérés par la sécurité sociale suite aux arrêts maladies des agents contractuels.

❖ Les autres produits de gestion courante

Composé principalement de la redevance Dalkia de l'ex CA du Val Maubuée et des loyers des biens immobiliers, ce chapitre devrait s'élever en 2023 à 0.4 Million d'euros (soit le même montant qu'en 2022).

❖ Les produits financiers

Composé principalement du remboursement des intérêts d'emprunts par la société Dalkia au titre du réseau de chaleur de l'ex-CA du Val Maubuée, du fonds de soutien versé par l'Etat pour la gestion des emprunts structurés et du placement de trésorerie approuvé au conseil communautaire du 8 décembre 2022, ce chapitre devrait s'élever en 2023 à 1,6 Million d'euros (contre 1.4 Million d'euros en 2022).

❖ Les produits exceptionnels

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » de l'agglomération devrait s'élever en 2022 à 0,1 Million d'euros. Il concerne principalement le remboursement de l'assurance du personnel suite aux accidents de travail des agents titulaires.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à hauteur de 125.6 Millions d'euros. Ces dernières se répartissent de la manière suivante :

| <i>En millions d'euros</i> | <u>BP 2022</u> | <u>BP 2023</u> | <u>Variation</u> |
|---|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| Charges à caractère général | 18.4 | 19.8 | +1.4 |
| Charges de Personnel | 36.0 | 37.6 | +1.6 |
| Autres charges de gestion courante | 15.6 | 18.0 | +2.4 |
| Atténuations de produits | 40.2 | 41.3 | +1.1 |
| Frais de fonctionnement des élus | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Charges financières | 8.2 | 8.7 | +0.5 |
| Charges exceptionnelles | 0.1 | 0.2 | +0.1 |
| <u>TOTAL</u> | <u>118.5</u> | <u>125.6</u> | <u>+7.1</u> |
| <u>Taux d'évolution 2022/2023</u> | | | <u>+5.99%</u> |

a) Les charges à caractère général

En 2023, les élus communautaires de l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ont demandé aux services de continuer à rationaliser leurs dépenses courantes en limitant la hausse des charges à caractère général à +1% du montant voté au BP 2022, hors dépenses fortement impactées par l'inflation.

Si l'on neutralise l'impact des dépenses énergétiques (+1.4 Million d'euros entre 2022 et 2023), du chauffage urbain (+0.2 Million d'euros), des carburants (+0.1 Million d'euros) et des dépenses exceptionnelles prévues au BP 2022 (à savoir la dépollution du fort de Vaujours à Courtry pour 1 Million d'euros), la hausse observée sur le chapitre 011 sera de 4.0% en 2023.

b) Les charges de personnel

Pour 2023, les élus communautaires de l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne souhaitent continuer à maîtriser la masse salariale de l'agglomération.

Au regard de l'objectif qui a été assigné au département des ressources humaines, le chapitre 012 « charges de personnel » de l'agglomération a été prévu à hauteur de 37.6 Millions d'euros (soit une hausse de 3 % par rapport au montant prévu au budget global 2022).

Outre le traditionnel « Glissement Vieillesse Technicité » et les avancements de grade, ce montant doit intégrer plusieurs éléments réglementaires ou internes à savoir :

- Les futures augmentations du SMIC
- La revalorisation en année pleine du point d'indice
- La probable mise en place des nouvelles grilles indiciaires pour l'ensemble des catégories
- Les recrutements en cours liés à des vacances de poste

c) Les frais de fonctionnement des élus

En 2023, il est prévu de ne pas inscrire de dépense au titre des frais de fonctionnement des élus. Ces frais correspondaient lors du précédent mandat aux collaborateurs de groupe.

d) Les atténuations de produits

En 2023, le chapitre 014 « atténuations de produits » devrait s'élever à 41.3 Millions d'euros.

Ce chapitre se décompose de la manière suivante :

❖ Les attributions de compensation versées aux communes membres

Pour le Budget Primitif 2023, les attributions de compensation versées par la CA seront égales à celles de 2022 majorées de 40 000 € pour la commune de Pontault Combault, conformément à la délibération n°2209020 du 29 septembre 2022.

S'élevant au global à 34.1 Millions d'euros et ayant déjà été votées par le conseil communautaire du 8 décembre 2022 (délibération n°221231), les Attributions de Compensation prévues au BP 2023 seront les suivantes :

- ✓ Champs sur Marne : 7.1 Millions d'euros
- ✓ Emerainville : 2.0 Millions d'euros

| | |
|--------------------------|----------------------|
| ✓ Lognes : | 2.5 Millions d'euros |
| ✓ Noisiel : | 5.0 Millions d'euros |
| ✓ Torcy : | 5.8 Millions d'euros |
| ✓ Croissy Beaubourg | -0.2 Million d'euros |
| ✓ Roissy en Brie : | 0.3 Million d'euros |
| ✓ Pontault Combault : | 4.2 Millions d'euros |
| ✓ Brou sur Chantereine : | 0.3 Million d'euros |
| ✓ Chelles : | 3.5 Millions d'euros |
| ✓ Courtry : | 0.8 Million d'euros |
| ✓ Vaires sur Marne : | 2.6 Millions d'euros |

❖ Le prélèvement au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

En 2023, le prélèvement au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales devrait s'élever à 1.1 Million d'euros (contre 0.9 Million d'euros prévu au BP 2022 et 0.7 Million d'euros de notifié en 2022).

Comme précisé précédemment, cette forte progression est la conséquence du vote en 2017 de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex-SAN ou des ex CA issues de SAN.

❖ La Dotation de Solidarité Communautaire versée aux communes membres signataire d'un contrat de ville

N'ayant pas encore adopté de pacte fiscal et financier, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a décidé d'instituer, et ce à compter de 2021, une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au profit des communes membres signataires d'un contrat de Ville (à savoir Chelles, Noisiel, Torcy, Champs sur Marne et Roissy en Brie).

Conformément aux directives de l'article L.5211-28-4 du CGCT, le montant alloué annuellement à ce dispositif de péréquation est au moins égal à 50 % de la dynamique des produits de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), de l'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et du produit de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti.

Au regard des éléments fiscaux à notre disposition au moment de la préparation du présent ROB, la CA PVM envisage de verser, en 2023, 0.3 Million d'euros de DSC aux communes membres signataires d'un contrat de ville.

❖ Le reversement de la Taxe de séjour à l'Office de Tourisme

En 2023, il a été prévu d'augmenter le montant de la taxe de séjour reversé au budget annexe de l'Office du Tourisme. Cette dernière s'établit dorénavant à 0.7 Million d'euros (contre 0.5 Million d'euros au BP 2022).

❖ Le reversement de la part départementale de la Taxe de séjour

En 2023, il est prévu de verser 0.06 Million d'euros au Conseil Départemental de Seine et Marne au titre de la taxe de séjour (contre 0.05 Million d'euros en 2022).

❖ Le reversement de la part régionale de la Taxe de séjour

En 2023, il est prévu de verser 0.1 Million d'euros à la Région Ile de France au titre de la taxe de séjour (contre 0.07 Million d'euros en 2022).

❖ Le reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de Pontault-Combault au SIETOM

Depuis le 1^{er} avril 2018, le SIETOM se charge de la collecte des ordures ménagères de la ville de Pontault-Combault.

De ce fait et comme chaque année, il conviendra de reverser au SIETOM la totalité de la TEOM de Pontault-Combault, à savoir 4.9 Millions d'euros (Identique au montant perçu en 2022, ce montant se retrouve en recette de fonctionnement).

e) Les charges financières

Conformément à l'état de la dette, il est prévu d'inscrire en 2023, 8.7 Millions d'euros de charges financières.

En hausse de 0.5 Million d'euros par rapport au montant prévu au BP 2022, cette inscription budgétaire intègre les éléments suivants :

- ✚ La hausse du taux du livret A à 2.0% décidée par la Banque de France en août 2022, puis à 3.0% le 1^{er} février 2023.
- ✚ Une hausse des taux d'intérêt appliqués sur nos emprunts à taux variable ;
- ✚ Le désendettement opéré par la CA PVM depuis plusieurs années.

f) Les autres charges de gestion courante

S'établissant à hauteur de 18.0 Millions d'euros, ce chapitre intègre principalement les subventions versées aux associations et aux budgets annexes.

Pour les subventions versées aux associations et aux syndicats, les élus communautaires de l'Agglomération Paris-Vallée ont décidé, conformément à la lettre de cadrage du mois d'octobre, de les maintenir au même niveau qu'en 2022.

Concernant les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, restaurant communautaire, activités aquatiques intercommunales et immeubles de rapport, elles vont être en très forte progression en 2023.

Ainsi, ces dernières devraient s'élever à :

- 1.1 Million d'euros pour le budget annexe du restaurant communautaire. La progression de 0.2 Million d'euros observée entre 2022 et 2023 s'explique principalement par l'inflation observée sur les denrées alimentaires ;
- 4.6 Millions d'euros pour le budget annexe des activités aquatiques intercommunales. La progression de 1.6 Million d'euros observée entre 2022 et 2023 s'explique par l'augmentation imputable au coût de l'énergie pour le Nautil et par l'ouverture du nouveau centre aquatique intercommunal ;
- 0.6 Million d'euros pour le budget annexe des immeubles de rapport (soit 0.3 Million d'euros de plus que le montant voté au BP 2022).

g) Les charges exceptionnelles

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » de l'agglomération devrait s'élever en 2023 à 0,2 Million d'euros (dont 0.1 Million d'euros au titre de la compensation pour la gestion du parking relais à Pontault Combault).

C. Les recettes réelles d'investissement

En 2023, les recettes réelles d'investissement devraient s'établir à hauteur de 31.4 Millions d'euros. Ces dernières se répartissent de la manière suivante :

| <i>En millions d'euros</i> | <u>BP 2022</u> | <u>BP 2023</u> | <u>Variation</u> |
|---|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| Produits de cessions | 2.0 | 1.8 | -0.2 |
| Dotations et fonds divers | 2.0 | 3.5 | +1.5 |
| Subventions d'investissement | 1.5 | 3.1 | +1.6 |
| Emprunts et dettes assimilées | 23.8 | 20.2 | -3.6 |
| Autres immobilisations financières | 0.2 | 1.0 | +0.8 |
| Opération sous mandat | 0.9 | 1.8 | +0.9 |
| <u>TOTAL</u> | <u>30.4</u> | <u>31.4</u> | <u>+1.0</u> |
| Taux d'évolution 2022-2023 | | | +3.29% |

a) Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Au regard du CGCT et conformément à l'article 251 de la LFI 2021, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne devrait bénéficier en 2023 de 3.0 Millions d'euros de FCTVA au titre des dépenses d'équipement prévues au BP 2023 et ce conformément à l'arrêté ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles.

En outre, il est également prévu d'inscrire, au BP 2023, 0.5 Million d'euros correspondant à une partie du FCTVA 2022 non versé à ce jour par les services de l'Etat.

b) Les subventions d'investissement

En 2023, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit d'inscrire les subventions qui lui ont été notifiées à hauteur de 3.1 Millions d'euros.

Au regard des notifications reçues, les subventions inscrites concernent principalement :

- ✚ Une subvention d'Ile de France Mobilités pour les aménagements en faveur des transports en commun pour 0.5 Million d'euros ;
- ✚ Une subvention d'Ile de France Mobilités pour les aménagements des pistes cyclables sur le pont de Vaires sur Marne pour 0.3 Million d'euros
- ✚ Une subvention d'Ile de France Mobilités pour l'aménagement des pistes cyclables (hors schéma directeur) pour 0.5 Million d'euros
- ✚ Une subvention d'Ile de France Mobilités pour l'aménagement des pistes cyclables (inclus dans le schéma directeur) pour 0.5 Million d'euros
- ✚ Une participation des particuliers pour les travaux liés à l'évacuation des eaux pluviales réalisés dans la copropriété des bassins de l'Aulne à Pontault Combault pour 0.1 Million d'euros ;
- ✚ Une participation de l'EPA marne pour la redynamisation de la zone d'activité Paris Est pour 0.2 Million d'euros ;
- ✚ Une subvention de l'Etat pour la réhabilitation de la médiathèque de l'arche guédon et la direction administrative du réseau des médiathèques pour 0.3 Million d'euros ;
- ✚ Une subvention de la Région Ile de France pour la réhabilitation de la médiathèque de l'arche guédon et la direction administrative du réseau des médiathèques pour 0.2 Million d'euros ;
- ✚ Une subvention du Département de Seine et Marne (dans le cadre du CID) pour la redynamisation de la zone d'activité Paris Est à hauteur de 0.2 Million d'euros ;
- ✚ Une subvention du Département de Seine et Marne (dans le cadre du CID) pour la requalification de la zone d'activité Jean Cocteau à Pontault Combault pour 0.3 Million d'euros.

c) Les cessions foncières

En 2023, il est prévu d'inscrire 1.8 Million d'euros de produits de cession.

Ces produits de cessions concernent la vente du commissariat de Noisiel qui n'a pas pu être réalisée en 2022.

d) L'emprunt prévisionnel et l'option de tirage de la ligne de trésorerie BFT

En 2023, il est prévu d'inscrire 20.2 Millions au chapitre 16 «emprunts et dettes assimilées»).

Cette inscription budgétaire se décompose de la manière suivante :

- + 0.7 Million d'euros au titre de l'option de tirage de la ligne de trésorerie BFT. Il est à noter que cette somme se trouve également en dépenses d'investissement ;
- + 19.5 Millions d'euros au titre de l'emprunt prévisionnel 2023. Il est à noter qu'au regard du montant de remboursement en capital de la dette prévu en 2023, la CA PVM devrait se désendetter de 6.4 Millions d'euros (contre -3.3 Millions d'euros au BP 2022).

e) Opération pour compte de tiers

En 2023, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif 1.8 Million d'euros au titre des opérations pour compte de tiers.

Ces inscriptions qui se retrouvent en dépenses d'investissement concernent :

- + Le reversement à Géomarne de la subvention régionale pour la géothermie (1.7 Million d'euros) ;
- + Le reversement de la DECI (Défense Extérieure contre l'Incendie) pour les communes de Lognes, Noisiel, Torcy, Croissy Beaubourg, Emerainville et Champs sur Marne (0.1 Million d'euros)

f) Les créances sur les personnes de droit privé.

En 2023, il est prévu d'inscrire 0.9 Million d'euros au chapitre 27 « créances sur personnes de droit privé »

Cette inscription concerne pour :

- + 0.3 Million d'euros de remboursement opéré par Dalkia/Géoval pour le remboursement en capital de la dette de l'ancien budget réseau de chaleur de l'ex CA de Marne la Vallée/ Val Maubuée ;
- + 0.6 Million le versement de la part intercommunale du produit de cession du réseau du symvep à SFR/ Numéricable (0.2 Million d'euros concerne le versement qui n'a pas été opéré par SFR en 2022, 0.2 Million d'euros concerne le versement 2023 de SFR et enfin 0.2 Million d'euros représente la liquidation dudit syndicat actée par l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI)

D. Les dépenses d'investissement

En 2023, les dépenses réelles d'investissement devraient s'établir à hauteur de 51.4 Millions d'euros. Ces dernières se répartissent de la manière suivante :

| <i>En millions d'euros</i> | <u>BP 2022</u> | <u>BP 2023</u> | <u>Solde</u> |
|---|-----------------------------------|-----------------------|---------------------|
| Apurement du compte 1069 | 0.4 | 0.4 | 0.0 |
| Remboursement capital de la dette | 26.1 | 26.6 | +0.5 |
| Dépenses d'équipement | 24.7 | 21.8 | -2.9 |
| Participations financières | 0.7 | 0.5 | -0.2 |
| Autres immobilisations financières | 0.0 | 0.4 | +0.4 |
| Opérations sous mandat | 0.9 | 1.8 | +0.9 |
| <u>TOTAL</u> | <u>52.8</u> | <u>51.4</u> | <u>-1.4</u> |
| | Taux d'évolution 2022-2023 | | -2.65% |

a) L'apurement du compte 1069 par une inscription au compte 1068

Comme en 2022, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne va apurer le compte 1069.

Pour ce faire et conformément à la délibération n°191016 du 10 octobre 2019, il est prévu d'inscrire au compte 1068 du BP 2023 la somme de 376 904.96 €.

b) Le remboursement du capital de la dette

En 2023, la Communauté d'Agglomération prévoit de rembourser pour 26.6 Millions d'euros d'emprunt.

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

- ✚ 0.7 Million d'euros pour l'option de tirage de ligne de trésorerie BFT.

Il est à noter que cette somme se trouve également en recettes d'investissement.

- ✚ 25.3 Millions d'euros pour le remboursement en capital de la dette ;

- ✚ 0.6 Million d'euros pour le remboursement du capital de la dette des prêts souscrits par les communes de Pontault-Combault et Roissy en Brie pour la construction des équipements culturels.

c) Les dépenses d'équipement

En 2023, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif un programme d'investissement de 21.8 Millions d'euros.

Ce programme concernera principalement les opérations suivantes :

Pour les espaces verts/ le développement durable

- ✚ Pour 0.1 Million d'euros une étude sur le plan climat

- ✚ Pour 0.4 Million d'euros l'aménagement des bords de marne

- ✚ Pour 0.2 Million d'euros l'acquisition de matériels pour la régie des espaces verts

- ✚ Pour 0.6 Million d'euros des aménagements dans divers parcs (travaux et études)

Pour les transports, liaisons douces et déplacement

- ✚ Pour 0.3 Million d'euros la participation RATP pour le pôle gare de Champs sur Marne

- ✚ Pour 0.7 Million d'euros les travaux d'aménagement du parking relais de stationnement à Pontault Combault
- ✚ Pour 0.1 Million d'euros des études de labellisation du parking relais à Pontault Combault
- ✚ Pour 0.4 Million d'euros des études pour les liaisons douces
- ✚ Pour 0.2 Million d'euros des travaux pour les liaisons douces
- ✚ Pour 0.2 Million d'euros des travaux PSR pour la gare de Torcy
- ✚ Pour 0.5 Million d'euros de travaux d'aménagement des pistes cyclables sur le pont de Vaires sur Marne

Pour l'habitat

- ✚ Pour 0.5 Million d'euros d'aides au parc social pour la réhabilitation et la construction de logements
- ✚ Pour 0.3 Million d'euros d'aides au parc privé pour la réhabilitation et la construction de logements

Pour les réseaux et les voiries

- ✚ Pour 0.8 Million d'euros la requalification du quartier de l'arche guédon à Torcy
- ✚ Pour 0.5 Million d'euros des Attributions de Compensation d'investissement versées aux communes de l'ex CA de Marne et Chantierine pour l'entretien des voiries communautaires
- ✚ Pour 0.9 Million d'euros des travaux sur les réseaux d'eau
- ✚ Pour 0.9 Million d'euros de travaux d'éclairage public

Pour le sport

- ✚ Pour 0.3 Million d'euros des travaux dans les piscines intercommunales

Pour les affaires culturelles

- ✚ Pour 0.5 Million d'euros de travaux sur le site de la Ferme du Buisson à Noisiel
- ✚ Pour 1.3 Million d'euros des travaux dans les conservatoires
- ✚ Pour 2.3 Millions d'euros des travaux dans les médiathèques avec notamment la réhabilitation et le réaménagement de la direction administrative et de la médiathèque de l'Arche Guédon situées à Torcy, le changement de la verrière à la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel et divers travaux à réaliser dans le cadre du projet des médiathèques de demain.

Pour la santé

- ✚ Pour 0.2 Million d'euros le versement d'un fonds de concours pour aider les communes de la CA PVM à favoriser l'installation de professionnels de santé sur le territoire intercommunal

Pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

- ✚ Pour 0.7 Million d'euros d'études et de travaux pour la GEMAPI

Pour les bâtiments communaux

- ✚ Pour 0.5 Million d'euros des travaux d'éclairage pour le passage en LED
- ✚ Pour 0.5 Million d'euros, divers travaux d'entretien des bâtiments intercommunaux
- ✚ Pour 0.2 Million d'euros des travaux d'aménagement pour favoriser l'accès des bâtiments intercommunaux aux personnes handicapées

Pour le développement économique

- ✚ Pour 0.6 Million d'euros la requalification de voirie dans la zone industrielle de la Régale à Courtry

- ✚ Pour 0.6 Million d'euros des travaux de voirie dans la zone industrielle de la trentaine à Chelles
- ✚ Pour 0.5 Million d'euros des travaux de requalification dans la zone d'activité Jean Cocteau à Pontault Combault
- ✚ Pour 0.2 Million d'euros des travaux de voirie dans la zone d'activité de la tuilerie à Chelles
- ✚ Pour 0.3 Million d'euros des travaux pour la redynamisation de la zone d'activité Paris Est à Croissy Beaubourg

Pour diverses dépenses d'équipement

- ✚ Pour 0.2 Million d'euros des études pour le développement de la géothermie
- ✚ Pour 0.4 Million d'euros des fouilles archéologiques dans la ZAC des côteaux à Torcy
- ✚ Pour 0.7 Million d'euros le versement de fonds de concours aux communes membres correspondant aux sommes versées par SFR/Numéricable pour la cession du réseau câblé du Symvep

d) Les participations financières

En 2023, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif 0.5 Million d'euros pour permettre à la CA PVM d'augmenter sa participation dans le capital de la SEM aménagement 77.

e) Les autres immobilisations financières

L'inscription de 0.4 Million d'euros prévue au chapitre 27 « autres immobilisations financières » vise à permettre le versement d'une avance remboursable au budget annexe des zones d'activités intercommunales pour le projet de la ZAI de Torcy.

f) Opérations pour compte de tiers

En 2023, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif 1.8 Million d'euros au titre des opérations pour compte de tiers.

- ✚ Le reversement à Géomarne de la subvention régionale pour la géothermie (1.7 Million d'euros) ;
- ✚ Le reversement de la DECI (Défense Extérieure contre l'Incendie) pour les communes de Lognes, Noisiel, Torcy, Croissy Beaubourg, Emerainville et Champs sur Marne (0.1 Million d'euros)

SYNTHESE SUR LES EQUILIBRES BUDGETAIRES ET L'EMPRUNT PREVISIONNEL 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

a) L'autofinancement

Au regard des éléments présentés ci-dessus, l'agglomération Paris-Vallée de la Marne prévoit de dégager un autofinancement de 20.0 Millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2023 en le comparant à celui observé en 2022.

| <i>En Million d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| FCTVA | 1.97 | 3.46 |
| Créance sur des particuliers | 0.25 | 0.94 |
| Amortissement des immobilisations | 6.86 | 7.80 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | 3.06 | 3.06 |
| Produits de cessions | 2.02 | 1.82 |
| Virement de la section de fonctionnement | 12.54 | 9.40 |
| <u>Total ressources propres</u> | <u>26.70</u> | <u>26.48</u> |

| <i>En Million d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Emprunts | 25.29 | 25.86 |
| Subvention d'investissement transférée au compte de résultat | 0.10 | 0.24 |
| Excédent de fonctionnement capitalisé | 0.38 | 0.38 |
| <u>Total dépenses financières</u> | <u>25.77</u> | <u>26.48</u> |

| <i>En Million d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Solde budgétaire | +0.93 | 0.00 |

b) L'emprunt prévisionnel

Pour financer son programme d'investissement, la CA Paris-Vallée de la Marne prévoit pour 2023 un besoin d'emprunt prévisionnel de 19.5 Millions d'euros (contre 23.0 Millions en 2022).

Au regard de cet emprunt prévisionnel, l'agglomération se désendettera de 6.4 Millions d'euros en 2023 (le remboursement du capital de la dette s'élevant à 25.9 Millions d'euros hors emprunt revolving BFT).

SYNTHESE DES CONSEQUENCES DE LA CRISE ENERGETIQUE SUR LES BUDGETS INTERCOMMUNAUX

La crise énergétique aura des répercussions directes sur les budgets intercommunaux de la CA PVM.

Concrètement, en 2023, cela se traduit par les inscriptions budgétaires suivantes :

- **En matière de gaz et d'électricité**

| <i>En Millions d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 | Variation |
|---|-----------------|-----------------|------------------|
| Budget Principal | 0.86 M € | 2.28 M € | +1.42 M € |
| Budget restaurant communautaire | 0.06 M € | 0.12 M € | +0.06 M € |
| Budget des activités aquatiques intercommunales (*) | 0.36 M € | 0.99 M € | +0.63 M € |
| Budget immeuble de rapport | 0.08 M € | 0.22 M € | +0.14 M € |
| Total | 1.36 M € | 3.61 M € | +2.25 M € |

(*) Hors refacturation des fluides au Délégué Vert Marine pour le centre aquatique intercommunal

- **En matière de chauffage urbain**

| <i>En Millions d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 | Variation |
|---|-----------------|-----------------|------------------|
| Budget Principal | 0.48 M € | 0.71 M € | +0.23 M € |
| Budget des activités aquatiques intercommunales (*) | 0 € | 0 € | 0 € |
| Budget immeuble de rapport | 0.02 M € | 0.03 M € | +0.01 M € |
| Total | 0.50 M € | 0.74 M € | +0.24 M € |

(*) Hors refacturation des fluides au Déléguataire Vert Marine pour le centre aquatique intercommunal

- **En matière de carburant**

| <i>En Millions d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 | Variation |
|----------------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| Budget Principal | 0.29 M € | 0.42 M € | +0.13 M € |
| Total | 0.29 M € | 0.42 M € | +0.13 M € |

- **En matière d'eau**

| <i>En Millions d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 | Variation |
|---|-----------------|-----------------|------------------|
| Budget Principal | 0.37 M € | 0.34 M € | -0.03 M € |
| Budget restaurant communautaire | 0.01 M € | 0.01 M € | 0 € |
| Budget des activités aquatiques intercommunales | 0.24 M € | 0.24 M € | 0 € |
| Budget des immeubles de rapport | 0.04 M € | 0.04 M € | 0 € |
| Total | 0.66 M € | 0.63 M € | -0.03 M € |

Au regard des tableaux figurant ci-dessus, le poste budgétaire énergie/ eau est passé de 2.8 Millions d'euros au BP 2022 à 5.4 Millions d'euros au BP 2023.

A cela, il convient de rajouter le reste à charge au titre de la DSP Vert Marine pour la gestion du centre aquatique intercommunal à Champs sur Marne (0.2 Million d'euros pour l'électricité et 0.1 Million d'euros pour la géothermie).

Au global, la crise énergétique devrait entraîner pour la CA PVM un surcoût de 2.9 Millions d'euros.

Ce surcoût se rajoute aux autres contraintes financières déjà supportées par la CA en 2023, à savoir notamment:

- La hausse en année pleine du point d'indice de +3.5%
- L'inflation sur les produits manufacturés
- La hausse du taux du livret A
- La hausse du prélèvement au titre du FPIC

LES BUDGETS ANNEXES 2023

I. Budget annexe eau

a) Présentation du budget annexe eau

Ce budget s'équilibre à hauteur de 0.3 Million d'euros pour sa section d'exploitation et à hauteur de 1.4 Million d'euros pour sa section d'investissement.

Le niveau de la surtaxe eau votée par les élus communautaires ne permettant pas de couvrir l'ensemble des dépenses du budget annexe eau, il est nécessaire de procéder à une reprise anticipée des résultats 2022.

Au regard des éléments d'information financière à notre disposition au moment de la préparation du ROB 2023, les résultats 2022 dégagés par le budget annexe eau devraient s'établir comme suit :

- 0.07 Million d'euros pour la section d'exploitation (contre 0.17 Million d'euros en 2021)
- 1.17 Million d'euros pour la section d'investissement (contre 1.05 Million d'euros en 2021).

Il est à noter que pour la section d'investissement, le résultat 2022 doit être corrigé du solde des restes à réaliser à savoir -0.1 Million d'euros (au 29 décembre 2022, les engagements s'établissent en dépenses à 0.1 Million d'euros et en recettes à 0 euro).

Les recettes d'exploitation

Si l'on neutralise le résultat reporté prévisionnel (0.07 Million d'euros), les recettes d'exploitation concernent pour 0.2 Million d'euros des écritures réelles.

Ainsi, les recettes réelles d'exploitation concernent exclusivement la surtaxe visant à financer les gros travaux de renouvellement (génie civil, canalisation) - délibération de juin 2015 de l'ex-CA de Marne la Vallée/ Val Maubuée -.

Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation concernent pour 0.02 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.24 Million d'euros des écritures d'ordre.

Ainsi, les dépenses réelles d'exploitation intègrent :

- ❖ Les charges à caractère général pour 0.02 Million d'euros ;
- ❖ Le paiement des intérêts d'emprunts pour 0.004 Million d'euros.

Les recettes d'investissement

Si l'on neutralise le résultat reporté prévisionnel (1.17 Million d'euros), les recettes d'investissement concernent pour 0.24 Million d'euros des écritures d'ordre.

Les dépenses d'investissement

Si l'on neutralise les restes à réaliser (0.1 Million d'euros), les dépenses d'investissement concernent uniquement pour 0.39 Million d'euros des écritures réelles.

Ainsi, les dépenses réelles d'investissement intègrent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 0.06 Million d'euros ;
- ❖ Des études sur les réseaux pour 0.03 Million d'euros ;
- ❖ Des travaux sur les réseaux pour 0.30 Million d'euros.

En outre, il est prévu d'inscrire des crédits permettant d'équilibrer la section d'investissement pour 1.0 Million d'euros. Ces crédits donneront lieu à aucune réalisation.

b) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe eau fait apparaître un autofinancement de 0.24 Million d'euros et aucun emprunt prévisionnel.

c) L'équilibre budgétaire du budget annexe eau

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2023 en le comparant à celui observé en 2022, sachant qu'il convient d'inscrire dans le cadre du BP N, l'excédent de l'année N-1.

| <i>En Milliers d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Amortissement des immobilisations | 240.0 | 240.0 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | 3.8 | 3.8 |
| Virement de la section de fonctionnement | 60.7 | 0.0 |
| <u>Total ressources propres</u> | <u>304.5</u> | <u>243.8</u> |

| <i>En Milliers d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| <u>Solde d'exécution reporté de la section d'investissement (1)</u> | <u>1 051.1</u> | <u>1 173.9</u> |
| <u>Reste à réaliser en recettes (2)</u> | <u>0.00</u> | <u>0.0</u> |
| <u>Résultat de fonctionnement affecté (3)</u> | <u>0.00</u> | <u>0.0</u> |

(1) Résultat d'investissement reporté prévisionnel observé au 29/12/2022

(2) Reste à réaliser prévisionnel observé au 29/12/2022

(3) Résultat de fonctionnement affecté prévisionnel au 29/12/2022

| <i>En Milliers d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 |
|--|--------------------|--------------------|
| Emprunts | 57.0 | 62.7 |
| <u>Total dépenses financières</u> | <u>57.0</u> | <u>62.7</u> |

| <i>En Milliers d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 |
|--|--------------------|--------------------|
| <u>Solde d'exécution reporté de la section d'investissement (1)</u> | <u>0.00</u> | <u>0.00</u> |
| <u>Reste à réaliser en dépenses (2)</u> | <u>26.8</u> | <u>96.6</u> |

(1) Résultat d'investissement reporté prévisionnel observé au 29/12/2022

(2) Reste à réaliser prévisionnel observé au 29/12/2022

| <i>En Milliers d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 |
|----------------------------|-----------------|-----------------|
| Solde budgétaire | +1 271.8 | +1 258.4 |

II. Budget annexe assainissement

Par délibération n° 2112021 du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a décidé de fusionner les quatre budgets dédiés à la compétence assainissement (à savoir le budget annexe assainissement secteur Val Maubuée, le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine, le budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne et le budget annexe canalisation transport) au sein d'un budget unique et de le renommer budget annexe assainissement.

Le niveau de la surtaxe assainissement voté par les élus communautaires lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021 ne permettant pas de couvrir l'ensemble des dépenses du budget annexe d'assainissement, il est nécessaire de procéder à une reprise anticipée des résultats 2022.

Au regard des éléments d'information financière à notre disposition au moment de la préparation du ROB 2023, les résultats 2022 dégagés par le budget annexe assainissement devraient s'établir comme suit:

- 7.9 Millions d'euros pour la section d'exploitation (contre 9.4 Millions d'euros en 2021)
- 5.7 Millions d'euros pour la section d'investissement (contre 5.5 Millions d'euros en 2021).

Il est à noter que pour la section d'investissement, le résultat 2022 doit être corrigé du solde des restes à réaliser à savoir -0.3 Million d'euros (au 29 décembre 2022, les engagements s'établissent en dépenses à 2.1 Millions d'euros et en recettes à 1.8 Million d'euros).

b) Présentation du budget annexe assainissement

Ce budget s'équilibre à hauteur de 14.1 Millions d'euros pour sa section d'exploitation et à hauteur de 23.1 Millions d'euros pour sa section d'investissement.

• Les recettes d'exploitation

Si l'on neutralise le résultat reporté prévisionnel (7.9 Millions d'euros), les recettes d'exploitation concernent pour 6.2 Millions d'euros des écritures réelles et pour 0.0 Million d'euros des écritures d'ordre.

Ainsi, les recettes réelles d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ✚ La redevance d'assainissement pour 5.8 Millions euros (pour mémoire, la redevance s'élève à compter du 1^{er} janvier 2022 à 0.47€/m³ d'eau pour l'ensemble du territoire intercommunal) ;
- ✚ Le fonds de soutien versé par l'Etat pour la gestion des emprunts structurés pour 0.3 Million d'euros ;
- ✚ Des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer les branchements des particuliers pour 0.1 Million d'euros (cette recette est intégralement reversée).

- **Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation concernent pour 2,4 Millions d'euros des écritures réelles et pour 11.7 Millions d'euros des écritures d'ordre.

Ainsi, les dépenses réelles d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ✚ Les charges à caractère général pour 0.9 Million d'euros (elles concernent principalement l'entretien des réseaux pour 0.8 Million d'euros) ;
- ✚ Les charges de personnel pour 0.5 Million d'euros ;
- ✚ Les intérêts d'emprunts pour 0.9 Million d'euros ;
- ✚ Le reversement, aux particuliers, de la subvention versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le branchement des particuliers pour 0.1 Million d'euros.

- **Les recettes d'investissement**

Si l'on neutralise le résultat reporté prévisionnel (5.7 Millions d'euros) et les restes à réaliser prévisionnels (1.8 Million d'euros), les recettes d'investissement concernent pour 3.9 Millions d'euros des écritures réelles et pour 11.7 Millions d'euros des écritures d'ordre.

Ainsi, les recettes réelles d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- ✚ L'emprunt prévisionnel évalué à 3.6 Millions d'euros ;
- ✚ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 0.2 Million d'euros.

- **Les dépenses d'investissement**

Si l'on neutralise les restes à réaliser prévisionnels (2.1 Millions d'euros), les dépenses d'investissement concernent pour 21.0 Millions d'euros des écritures réelles et pour 0 euro des écritures d'ordre.

Ainsi, les dépenses réelles d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- ✚ Le remboursement du capital de la dette pour 2.6 Millions d'euros ;
- ✚ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour 5.1 Millions d'euros.

Parmi les dépenses d'équipement inscrites en 2023, nous pouvons citer :

Pour l'ensemble des secteurs

- Des études pour le diagnostic des réseaux pour 0.1 Million d'euros
- Des études pour le futur schéma directeur pour 0.4 Million d'euros
- Des branchements eau potable pour 0.4 Million d'euros

Pour l'ex secteur de Marne et Chantereine

- Divers travaux d'assainissement pour 0.6 Million d'euros
- Des travaux concernant les réseaux rue des Arcades fleuries à Chelles pour 0,2 Million d'euros
- La création du réseau d'assainissement du quartier Métin à Chelles pour 0.5 Million d'euros

Pour l'ex secteur de la Brie Francilienne

- Divers travaux d'assainissement pour 0.3 Million d'euros

- La mise en séparatif sur la commune de Roissy en Brie pour 2.2 Millions d'euros.

Pour l'ex secteur de Marne la Vallée- Val Maubuée

- Divers travaux d'assainissement sur le secteur de l'ex Val Maubuée pour 0.2 Million d'euros
- La réhabilitation du réseau d'assainissement situé rue du ruisseau à Champs sur Marne pour 0.1 Million d'euros
- Des travaux suite aux rétrocessions dans le secteur de l'ex-Val Maubuée pour 0.1 Million d'euros.

✚ Des inscriptions budgétaires à hauteur de 13.3 Millions d'euros visant à équilibrer la section d'investissement dudit budget. Répondant à une obligation réglementaire, cette inscription ne donnera lieu à aucune réalisation en 2023.

c) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe d'assainissement fait apparaître un autofinancement de 11.3 Millions d'euros et un emprunt prévisionnel de 3.6 Millions d'euros.

d) L'équilibre budgétaire du budget annexe assainissement

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2023

| <i>En Million d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Créance transfert droit déduction TVA | 0.20 | 0.25 |
| Amortissement des immobilisations | 4.15 | 4.15 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | 0.41 | 0.41 |
| Virement de la section de fonctionnement | 8.81 | 7.18 |
| <u>Total ressources propres</u> | <u>13.57</u> | <u>11.99</u> |

| <i>En Million d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 |
|--|--------------------|--------------------|
| <u>Solde d'exécution reporté de la section d'investissement (1)</u> | <u>5.47</u> | <u>5.67</u> |

| | | |
|--|--------------------|--------------------|
| <u>Reste à réaliser en recettes (2)</u> | <u>0.00</u> | <u>1.83</u> |
| <u>Résultat de fonctionnement affecté (3)</u> | <u>0.00</u> | <u>0.00</u> |

(4) Résultat d'investissement reporté prévisionnel observé au 29/12/2022

(5) Reste à réaliser prévisionnel observé au 29/12/2022

(6) Résultat de fonctionnement affecté prévisionnel au 29/12/2022

| En Million d'euros | BP 2022 | BP 2023 |
|--|--------------------|--------------------|
| Emprunts | 2.63 | 2.62 |
| Subvention d'investissement transférée au compte de résultat | 0.62 | 0.00 |
| <u>Total dépenses financières</u> | <u>3.25</u> | <u>2.62</u> |

| En Million d'euros | BP 2022 | BP 2023 |
|--|--------------------|--------------------|
| <u>Solde d'exécution reporté de la section d'investissement (1)</u> | <u>0.00</u> | <u>0.00</u> |
| <u>Reste à réaliser en dépenses (2)</u> | <u>1.83</u> | <u>2.08</u> |

(3) Résultat d'investissement reporté prévisionnel observé au 29/12/2022

(4) Reste à réaliser prévisionnel observé au 29/12/2022

| En Million d'euros | BP 2022 | BP 2023 |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Solde budgétaire | +13.96 | +14.79 |

II. Budget annexe des immeubles de rapport

Depuis 2018 et à la demande de la DGFIP, le budget annexe des immeubles de rapport (budget géré en hors taxes) a intégré les dépenses et les recettes afférentes à la Maison de l'Entreprise Innovante et à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

a) Présentation du budget annexe des immeubles de rapport

Ce budget s'équilibre à hauteur de 1.6 Million d'euros pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 0.6 Million d'euros pour sa section d'investissement.

- **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement concernent pour 1.6 Million d'euros uniquement des écritures réelles.

Ainsi, les recettes réelles de fonctionnement concernent principalement :

- ✚ Les revenus des immeubles (loyers et charges) loués par la CA Paris-Vallée de la Marne (0.7 Million d'euros) ;
- ✚ Les locations des emplacements des aires d'accueil pour les gens du voyage et la refacturation des fluides (0.1 Million d'euros) ;
- ✚ Des subventions de l'Etat et de la CAF pour la gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage (0.2 Million d'euros) ;
- ✚ Une subvention d'équilibre du Budget Principal de 0.6 Million d'euros (contre 0.3 Million d'euros prévus au BP 2022).

- **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement concernent pour 1.5 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.1 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 1.5 Million d'euros, les dépenses réelles de fonctionnement intègrent principalement :

- ✚ Les charges à caractère général pour 1.4 Million d'euros (soit une hausse de 0.2 Million d'euros par rapport au montant voté au BP 2022) ;
- ✚ Les intérêts d'emprunts pour 0.04 Million d'euros ;
- ✚ Une subvention de 0.02 Million d'euros versée à l'association Equalis

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent pour 0.5 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.1 Million d'euros des écritures d'ordre.

Ainsi, les recettes réelles d'investissement intègrent principalement :

- ✚ L'encaissement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage pour 0.05 Million d'euros ;
- ✚ Le versement d'une subvention de 0.06 Millions d'euros s'inscrivant dans le cadre du plan de relance relatif aux travaux d'aménagement des aires d'accueil pour les gens du voyage;
- ✚ Un emprunt prévisionnel de 0.35 Million d'euros.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent uniquement pour 0.6 Million d'euros des écritures réelles.

Ainsi, les dépenses réelles d'investissement intègrent principalement :

- ✚ Le remboursement du capital de la dette pour 0.1 Million d'euros ;
- ✚ Le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage pour 0.04 Million d'euros ;
- ✚ Des dépenses d'équipement pour 0.4 Million d'euros (dont 0.1 Million d'euros pour les travaux d'aménagement dans les aires d'accueil des gens du voyage du secteur centre, 0.25 Million d'euros pour les travaux d'aménagement dans les aires d'accueil des gens du voyage du secteur sud

et 0.05 Million d'euros de travaux à la maison des services à Torcy.

b) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe des immeubles de rapport fait apparaître un autofinancement de 0.1 Million d'euros et aucun emprunt prévisionnel.

c) L'équilibre budgétaire du budget annexe immeuble de rapport

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2023 en le comparant à celui observé en 2022.

| <i>En Milliers d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Virement de la section de fonctionnement | 0.0 | 0.0 |
| Produit de cession | 356.0 | 0.0 |
| Amortissement | 160.9 | 160.9 |
| Total ressources propres | <u>516.9</u> | <u>160.9</u> |

| <i>En Milliers d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|
| Emprunts | 86.2 | 88.8 |
| Total dépenses financières | <u>86.2</u> | <u>88.8</u> |

| <i>En Milliers d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 |
|----------------------------|----------------|----------------|
| Solde budgétaire | +430.7 | +72.1 |

Budget annexe du restaurant communautaire

a) Présentation du budget annexe du restaurant communautaire

Ce budget s'équilibre à hauteur de 1.7 Million d'euros pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 0.2 Million d'euros pour sa section d'investissement.

- **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement concernent pour 1.7 Million d'euros uniquement des écritures réelles.

Ainsi, les recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- ✚ La participation des agents de l'agglomération, des agents communaux, des collégiens de l'Arche Guédon et des stagiaires du CNFPT pour 0.4 Million d'euros (contre 0.3 Million d'euros voté au BP 2022);
- ✚ Une subvention d'équilibre de 1.1 Million d'euros versée par le budget principal. Cette subvention est en hausse de 0.1 Million d'euros par rapport au montant voté au BP 2022 ;
- ✚ Une participation de 0.2 Million d'euros du Département de Seine et Marne pour financer la restauration des collégiens.

- **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement concernent pour 1.6 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.1 Million d'euros des écritures d'ordre.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement intègrent principalement :

- ✚ Les charges à caractère général pour 0.8 Million d'euros (contre 0.6 Million d'euros au BP 2022).

Conséquence directe de l'inflation, les hausses observées sur ce chapitre concernent principalement les postes « alimentation » (+0.1 Million d'euros) et « énergie » (+0.05 Million d'euros);

✚ Les charges de personnel pour 0.8 Million d'euros (contre 0.7 Million en 2022) comprenant l'augmentation en année pleine du point d'indice.

✚ Les intérêts d'emprunts pour 0.01 Million d'euros.

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent pour 0.1 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.1 Million d'euros des écritures d'ordre.

Ainsi, les recettes réelles d'investissement sont composées uniquement d'un emprunt prévisionnel.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent uniquement pour 0.2 million d'euros des écritures réelles.

Ainsi, les dépenses réelles d'investissement intègrent principalement :

✚ Le remboursement du capital de la dette pour 0.1 Million d'euros ;

✚ Des acquisitions de mobilier pour le restaurant communautaire à hauteur de pour 0.06 Million d'euros

✚ Des acquisitions de matériels de cuisine à hauteur de 0.04 Million d'euros.

b) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe du restaurant communautaire fait apparaître un autofinancement de 0.1 Million d'euros et un emprunt prévisionnel de 0.1 Million d'euros.

c) L'équilibre budgétaire du budget annexe du restaurant communautaire

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2023 en le comparant à celui observé en 2022.

| <i>En Milliers d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Amortissement des immobilisations | 70.0 | 70.0 |
| Virement de la section de fonctionnement | 39.3 | 43.5 |
| <u>Total ressources propres</u> | <u>109.3</u> | <u>113.5</u> |

| <i>En Milliers d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Emprunts | 109.3 | 113.2 |
| <u>Total dépenses financières</u> | <u>109.3</u> | <u>113.2</u> |

| <i>En Milliers d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 |
|----------------------------|----------------|----------------|
| Solde budgétaire | 0.0 | +0.3 |

III. Budget annexe des activités aquatiques intercommunales

a) Présentation du budget annexe des activités aquatiques intercommunales

Regroupant, d'une part, le Nautil et, d'autre part, le nouveau centre aquatique intercommunal de Champs sur Marne, ce budget s'équilibre à hauteur de 6.8 Millions d'euros pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 1.9 Million d'euros pour sa section d'investissement.

- **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement concernent pour 6.8 Millions d'euros uniquement des écritures réelles.

Ainsi, les recettes réelles de fonctionnement se décomposent principalement de la manière suivante :

- ✚ Les droits d'entrée aux espaces aquatiques, escalade et forme pour 1.3 Million d'euros (contre 1.5 Million d'euros au BP 2022) ;
- ✚ La redevance d'occupation du domaine public payée par la société Vert Marine dans le cadre de la DSP du centre aquatique intercommunal (0.2 Million d'euros en 2023) ;
- ✚ Le remboursement par la société Vert Marine des fluides afférents au centre aquatique intercommunal (0.6 Million d'euros en 2023) ;
- ✚ Une subvention d'équilibre de 4.6 Millions d'euros versée par le budget principal de la CA Paris-Vallée de la Marne (contre 2.9 Millions d'euros au BP 2022, 3.0 Millions d'euros au BP 2021 et 2.5 Millions d'euros au BP 2020).

Il est à noter que cette subvention d'équilibre couvre à hauteur de 0.9 Million d'euros le déficit généré par le centre aquatique intercommunal à Champs sur Marne et à hauteur de 3.7 Millions d'euros le déficit généré par le Nautil.

- **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement concernent pour 6.4 Millions d'euros des écritures réelles et pour 0.4 Million d'euros des écritures d'ordre.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- ✚ Les charges à caractère général pour 2.5 Millions d'euros (contre 1.1 Million d'euros au BP 2022)

Conséquence directe de l'inflation, les hausses observées sur ce chapitre concernent principalement :

- Le poste « énergie » du Nautil qui progresse de 0.6 Million d'euros par rapport au BP 2022 ;
- Le paiement de l'électricité (0.4 Million d'euros) et du chauffage urbain (0.4 Million d'euros) pour le compte du délégataire Vert Marine dans le cadre de la gestion du centre aquatique intercommunal à Champs sur Marne. Il est à noter qu'une partie de cette charge est remboursée par le délégataire (0.6 Million d'euros)

- ✚ Les charges de personnel pour 2.8 Millions d'euros (+0.1 Million d'euros par rapport au BP 2022) intégrant la revalorisation du point d'indice en année pleine ;

- ✚ Les intérêts d'emprunts pour 0.1 Million d'euros ;

- ✚ Les charges exceptionnelles pour 1.0 Million d'euros. Cette dépense vise principalement à compenser la société Vert Marine pour la contrainte institutionnelle (0.2 Million d'euros) et la sujétion de service public (0.7 Million d'euros) associées à la gestion du centre aquatique intercommunal à Champs sur Marne

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent pour 1.5 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.4 Million d'euros des écritures d'ordre.

Ainsi, les recettes réelles d'investissement intègrent :

- ✚ Un emprunt prévisionnel de 1.0 Million d'euros ;

- ✚ Une subvention d'investissement de 0.5 Million d'euros du département de

Seine et Marne pour la rénovation des vestiaires du Nautil.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent uniquement pour 1.9 Million d'euros des écritures réelles.

Ainsi, les dépenses réelles d'investissement intègrent :

- ✚ Le remboursement du capital de la dette pour 0.4 Million d'euros ;

- ✚ Des travaux de rénovation pour le Nautil pour 1.5 Million d'euros.

b) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe des activités aquatiques intercommunales fait apparaître un autofinancement de 0.4 Million d'euros et un emprunt prévisionnel de 1.0 Million d'euros.

c) L'équilibre budgétaire du budget annexe des activités aquatiques intercommunales

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2023 en le comparant à celui observé en 2022.

| <i>En Milliers d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Amortissement des immobilisations | 376.9 | 311.1 |
| Virement de la section de fonctionnement | 0.0 | 58.2 |
| <u>Total ressources propres</u> | <u>376.9</u> | <u>369.3</u> |

| <i>En Milliers d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Emprunts | 362.3 | 369.3 |
| <u>Total dépenses financières</u> | <u>362.3</u> | <u>369.3</u> |

| <i>En Milliers d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 |
|----------------------------|----------------|----------------|
| Solde budgétaire | +14.6 | +0.0 |

IV. Budget annexe office du tourisme

Suite à la dissolution de l'office du tourisme dans son statut d'EPIC (délibération n°190470 du 4 avril 2019), la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a validé par délibération du 20 juin 2019, la création du budget annexe « office du tourisme » qui a un statut de régie dotée de la seule autonomie financière.

a) Présentation du budget annexe office du tourisme

Ce budget s'équilibre à hauteur de 0.66 Million d'euros pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 0.03 Million d'euros pour sa section d'investissement.

• Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent pour 0.66 Million d'euros uniquement des écritures réelles.

Ainsi, les recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

-  Le reversement de la taxe de séjour du budget principal sur le budget dédié pour 0.65 Million d'euros (contre 0.5 Million d'euros en 2022) ;
-  Des ventes liées aux animations organisées par l'office du tourisme pour 0.01 Million d'euros.

• Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent pour 0.63 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.03 Million d'euros des écritures d'ordre.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

-  Des charges à caractère général pour 0.25 Million d'euros (dont 0.05 Million de participation aux événements culturels (Par Has'ard) et sportif (l'oxytrail) organisés par la CA PVM) ;

✚ Des charges de personnel pour 0.37 Million d'euros (contre 0.26 Million d'euros au BP 2022) ;

✚ Des redevances et des brevets pour 0.01 Million d'euros.

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent pour 0.03 Million d'euros uniquement des écritures d'ordre.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent pour 0.03 Million d'euros uniquement des écritures réelles.

Ainsi, elles visent à acquérir du mobilier et du matériel pour la réalisation d'un parcours banalisé.

b) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe office du tourisme fait apparaître un autofinancement de 0.03 Million d'euros et aucun emprunt prévisionnel.

c) L'équilibre budgétaire du budget annexe office du tourisme

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2023 en le comparant à celui observé en 2022.

| <i>En Milliers d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 |
|--|--------------------|--------------------|
| Amortissement des immobilisations | 10.0 | 23.0 |
| Virement de la section de fonctionnement | 24.1 | 5.2 |
| <u>Total ressources propres</u> | <u>34.1</u> | <u>28.2</u> |

| <i>En Milliers d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 |
|--|-------------------|-------------------|
| <u>Total dépenses financières</u> | <u>0.0</u> | <u>0.0</u> |

| <i>En Milliers d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| Solde budgétaire | +29.1 | +28.2 |

V. Budget annexe zones d'activités intercommunales

Par délibération n° 2209016 du 22 septembre 2022, la CA PVM a créé un budget annexe des zones d'activités intercommunales visant à suivre budgétairement et comptablement des opérations de lotissements.

a) Présentation du budget annexe zones d'activités intercommunales

Ce budget s'équilibre à hauteur de 0.36 Million d'euros pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 0.36 Million d'euros pour sa section d'investissement.

- **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement concernent pour 0.36 Million d'euros uniquement des écritures d'ordre visant à constater la variation de stock observée sur l'exercice.

- **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement concernent pour 0.36 Million d'euros uniquement des écritures réelles.

Prévues sur le chapitre 011 « charges à caractère général », ces écritures visent à réaliser :

-  Des études pour 0.32 Million d'euros

-  Des travaux de clôture et d'entretien des espaces verts pour 0.04 Million d'euros.

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent pour 0.36 Million d'euros uniquement des écritures réelles.

Ces dernières visent à constater le versement d'une avance remboursable de 0.36 Million d'euros du budget principal au budget annexe.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent pour 0.36 Million d'euros uniquement des écritures d'ordre. Comme pour les recettes de fonctionnement, elles visent à constater la variation de stock observée sur l'exercice.

b) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe zones d'activités intercommunales fait apparaître un autofinancement de -0.36 Million d'euros et une avance remboursable du budget principal de 0.36 Million d'euros.

c) L'équilibre budgétaire du budget annexe des zones d'activités intercommunales

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2023 en le comparant à celui observé en 2022.

| <i>En Milliers d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 |
|--|-------------------|-------------------|
| <u>Total ressources propres</u> | <u>0.0</u> | <u>0.0</u> |

| <i>En Milliers d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 |
|--|-------------------|-------------------|
| <u>Total dépenses financières</u> | <u>0.0</u> | <u>0.0</u> |

| <i>En Milliers d'euros</i> | BP 2022 | BP 2023 |
|----------------------------|----------------|----------------|
| Solde budgétaire | 0.0 | 0.0 |

L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE PRÉVISIONNELLE 2023

S'appuyant habituellement sur les données issues des comptes administratifs, l'épargne brute et l'épargne nette sont des soldes de gestion utilisés pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

a. L'épargne brute prévisionnelle

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue un double indicateur pour la collectivité :

- Un indicateur de « l'aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Pour le budget principal, en 2023, la Communauté d'Agglomération envisage de dégager une épargne brute de 20.0 Millions d'euros (contre 22.4 Millions d'euros au BP 2022) sur son budget principal.

Cette baisse de 1.9 Millions d'euros du niveau d'épargne brute s'explique principalement par la forte inflation prévue en 2023 sur les dépenses énergétiques.

Pour les budgets annexes, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne envisage de dégager une épargne brute de :

- ✓ 0.2 Million d'euros sur son budget annexe eau (contre 0.3 Million d'euros au BP 2022) ;
- ✓ 11.0 Millions d'euros sur son budget annexe assainissement (contre 12.8 Millions d'euros au BP 2022) ;
- ✓ 0.1 Million d'euros sur son budget annexe immeubles de rapport (contre 0.2

Million d'euros au BP 2022) ;

- ✓ 0.1 Million d'euros sur son budget annexe restaurant communautaire (contre 0.1 Million d'euros au BP 2022) ;
- ✓ 0.4 Million d'euros sur son budget annexe des activités aquatiques intercommunales (contre 0.4 Million d'euros au BP 2022) ;
- ✓ 0.0 Million d'euro sur son budget annexe office du tourisme (contre 0.0 Million d'euro au BP 2022) ;
- ✓ -0.4 Million d'euros sur son budget annexe des zones d'activités intercommunales (contre -0.5 Million d'euros au BP 2022).

b. L'épargne nette prévisionnelle

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement en capital de la dette.

Elle mesure l'épargne disponible pour financer les équipements après remboursement de la dette.

En 2023, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne envisage de dégager pour son budget principal une épargne nette de - 5.9 Millions d'euros (contre - 2.9 Millions d'euros au BP 2022).

Comme pour l'épargne brute, la détérioration de l'épargne nette s'explique principalement par l'inflation constatée sur les dépenses énergétiques.

Pour les budgets annexes, l'épargne nette devrait s'élever à hauteur de :

- ✓ 0.1 Million d'euros sur son budget annexe eau (contre 0.2 Million d'euros au BP 2021) ;
- ✓ 8.4 Millions d'euros sur son budget annexe assainissement (contre 10.2 Millions d'euros au BP 2022) ;
- ✓ 0.0 Million d'euro sur son budget annexe immeuble de rapport (contre Million d'euros au BP 2022) ;
- ✓ 0.0 Million d'euro sur son budget annexe restaurant communautaire (contre 0.0 Million d'euro au BP 2022) ;
- ✓ 0.0 Million d'euro sur son budget annexe des activités aquatiques intercommunales (contre 0.0 Million d'euro au BP 2022) ;
- ✓ 0.0 Million d'euro sur son budget annexe office du tourisme (contre 0.0 Million d'euro au BP 2022) ;
- ✓ -0.4 Million d'euros pour le budget annexe des zones d'activités

intercommunales (contre -0.5 Million d'euros au BP 2022).

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE

Par délibération n°2203018 du 31 mars 2022 et conformément aux tableaux ci-dessous, le Conseil Communautaire a approuvé la programmation pluriannuelle d'investissement de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne sur la période 2022-2030.

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT 2022 - 2030

| Désignation | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | Total 2022 - 2030 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------------|
| Faire de Paris-Vallée de la Marne un territoire exemplaire de la transition écologique et de la lutte contre le réchauffement climatique | 2 410 400 € | 4 150 000 € | 4 680 000 € | 4 280 000 € | 4 030 000 € | 4 030 000 € | 2 730 000 € | 2 530 000 € | 2 530 000 € | 31 370 400 € |
| Stratégie patrimoniale des bâtiments : programme de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables | 0 € | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 4 000 000 € |
| Plans d'eau | 198 400 € | 130 000 € | 130 000 € | 130 000 € | 130 000 € | 130 000 € | 130 000 € | 130 000 € | 130 000 € | 1 238 400 € |
| Travaux sur réseaux et ouvrages d'eaux pluviales | 800 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € | 8 800 000 € |
| GEMAPI et schéma de prévention du risque inondation | 120 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 1 720 000 € |
| GEMAPI et schéma de prévention du risque inondation (Taxe GEMAPI) | 120 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 1 720 000 € |
| Géothermie - études complémentaires réseau Sud | 130 000 € | | | | | | | | | 130 000 € |
| Géothermie - études complémentaires réseau Sud (recettes 70% du HT) | 75 833 € | | | | | | | | | 75 833 € |
| Aménagement de l'île Longue à Torcy / Plan de renaturation de la réserve des îles de Chelles | | | | | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | | | 600 000 € |
| Aménagement de l'île Longue à Torcy / Plan de renaturation de la réserve des îles de Chelles - recettes base 70% HT | | | | | 116 667 € | 116 667 € | 116 667 € | | | 350 000 € |
| Aménagement de la liaison Marne - Dhuis (sans parc Chantereine) | | 620 000 € | 650 000 € | 650 000 € | | | | | | 1 920 000 € |
| Aménagement de la liaison Marne - Dhuis (sans parc Chantereine) recettes CID 34,73% du HT) | | 179 438 € | 188 121 € | 188 121 € | | | | | | 555 680 € |
| Aménagement parc naturel Chantereine | | | 500 000 € | 1 100 000 € | 1 300 000 € | 1 300 000 € | | | | 4 200 000 € |
| Aménagement parc naturel Chantereine (recettes base 30% HT) | | | 125 000 € | 275 000 € | 325 000 € | 325 000 € | | | | 1 050 000 € |
| Plan de gestion et renaturation des rus | | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 1 600 000 € |
| Requalification du Grand Bassin à Lognes | 100 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € | | | | | | | 2 100 000 € |
| Requalification du Grand Bassin à Lognes (Recettes CID 38,73% du HT) | 32 275 € | 322 750 € | 322 750 € | | | | | | | 677 775 € |
| Plantations (Parcs et ZAE) | 50 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 850 000 € |
| Aménagements paysagers | 1 012 000 € | 400 000 € | 400 000 € | 400 000 € | 400 000 € | 400 000 € | 400 000 € | 400 000 € | 400 000 € | 4 212 000 € |
| Prioriser les nouvelles mobilités et améliorer le maillage du territoire | 1 035 200 € | 2 400 000 € | 2 200 000 € | 2 450 000 € | 2 700 000 € | 3 000 000 € | 3 000 000 € | 3 000 000 € | 3 000 000 € | 19 785 200 € |
| Aménagement pôle gare de Chelles - travaux SGP délégués à la CAPVM (dépenses) | 435 000 € | | | | | | | | | 435 000 € |
| Aménagement pôle gare de Chelles - travaux SGP délégués à la CAPVM (recettes 100% des dépenses) | 420 000 € | | | | | | | | | 420 000 € |
| Aménagements voiries en faveur des TC / Mises aux normes arrêts | 200 000 € | 800 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | | | | | 1 600 000 € |
| Aménagements voiries en faveur des TC / Mises aux normes arrêts (recettes IDFM) | 116 667 € | 466 667 € | 116 667 € | 116 667 € | 116 667 € | | | | | 933 333 € |
| Aménagements cyclables + étude stratégie cyclable | 327 200 € | 1 600 000 € | 2 000 000 € | 2 250 000 € | 2 500 000 € | 3 000 000 € | 3 000 000 € | 3 000 000 € | | 17 677 200 € |
| Aménagements cyclables + étude stratégie cyclable (recettes 50% du montant HT) | 136 333 € | 666 667 € | 833 333 € | 937 500 € | 1 041 667 € | 1 250 000 € | 1 250 000 € | 1 250 000 € | | 7 365 500 € |
| Pôle gare RER Noisiel | 73 000 € | | | | | | | | | 73 000 € |
| Un dynamisme économique qui doit être créateur d'emploi | 4 629 500 € | 7 647 000 € | 7 842 000 € | 4 100 000 € | 1 300 000 € | 300 000 € | 300 000 € | 300 000 € | 300 000 € | 26 718 500 € |
| Aménagements ZAE Trentaine (dépenses) | 400 000 € | 250 000 € | | | | | | | | 650 000 € |
| Aménagements ZAE Trentaine (recettes) | 266 667 € | 166 667 € | | | | | | | | 433 333 € |
| Redynamisation PariEst | 600 000 € | 1 600 000 € | 1 600 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € | | | | | 5 800 000 € |
| Redynamisation PariEst (recettes protocole EPA-CAPVM 1,8M€ SUR 3 ans) + CID 39,99% | 199 950 € | 1 133 200 € | 1 133 200 € | 933 250 € | | | | | | 3 399 600 € |
| Requalification ZA J Cocteau | 526 000 € | 500 000 € | 2 500 000 € | 2 500 000 € | | | | | | 6 026 000 € |
| Requalification ZA J Cocteau (recettes CID 40 %) | 210 400 € | 200 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € | | | | | | 2 737 813 € |
| Extension ZAI de Torcy (dépenses) | 961 000 € | 2 742 000 € | 2 742 000 € | | | | | | | 6 445 000 € |
| Extension ZAI de Torcy (recettes CID 40% + Région 2M€) | 618 484 € | 1 764 706 € | 1 764 706 € | | | | | | | 4 147 895 € |
| ZAE Régale - Requalification de la rue de la Régalle | | 785 000 € | 700 000 € | | | | | | | 1 485 000 € |
| Participation ZAC du Gué de Launay | 333 500 € | | | | | | | | | 333 500 € |
| Requalification parc d'activités du Chemin de Croissy | | | | 300 000 € | | | | | | 300 000 € |
| ZAC de Lamirault participation réseaux et piste cyclable | 298 000 € | | | | | | | | | 298 000 € |
| Travaux voirie et éclairage public ZAE | 831 000 € | 300 000 € | 300 000 € | 300 000 € | 300 000 € | 300 000 € | 300 000 € | 300 000 € | 300 000 € | 3 231 000 € |
| Parc d'activité de la Croix Saint-Claude à Pontault-Combault et rue des Epinettes | | 300 000 € | | | | | | | | 300 000 € |
| ZA Arpents/Pontillaut à Pontault-Combault | | 650 000 € | | | | | | | | 650 000 € |
| Accompagnement des actions d'une foncière (1,2 M€ de participation pour la CAPVM) | 680 000 € | 520 000 € | | | | | | | | 1 200 000 € |

| | | | | | | | | | | |
|--|-----------|-------------|-------------|-------------|-----------|-----------|-----|-----|-----|--------------|
| Renforcer l'attractivité de la Cité Descartes, pôle d'innovation et d'excellence de la ville durable | 250 000 € | 2 200 000 € | 5 000 000 € | 8 300 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 16 750 000 € |
| Aménagement du pôle gare de Noisy Champs | 50 000 € | 1 700 000 € | 2 000 000 € | 3 300 000 € | | | | | | 7 050 000 € |
| Aménagement du pôle gare de Noisy Champs (recettes IDFM 70% HT)) | | 991 667 € | 1 166 667 € | 1 925 000 € | | | | | | 4 083 333 € |
| Parking RER Noisy-Champs 385 places | | | 2 500 000 € | 4 500 000 € | | | | | | 7 000 000 € |
| Parking RER Noisy-Champs 385 places (recettes IDFM 70% HT) | | | 1 458 333 € | 2 625 000 € | | | | | | 4 083 333 € |
| Requalification des voiries de la Cité Descartes (travail en cours avec EPAMARNE avant rétrocession) | 200 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € | | | | 2 700 000 € |

| PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | | | |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------|------------------|---------------------|
| 2022 - 2030 | | | | | | | | | | |
| Désignation | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | Total 2022 - 2030 |
| Conjuguer développement urbain, mixité sociale et qualité de vie | 3 823 213 € | 2 860 000 € | 1 850 000 € | 2 150 000 € | 4 800 000 € | 2 650 000 € | 821 088 € | 800 000 € | 800 000 € | 20 554 301 € |
| ANRU - Requalification du quartier de l'Arche Guédon | 800 000 € | 860 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | | | | | 1 660 000 € |
| ANRU - Requalification du quartier des Deux Parcs | 250 000 € | 300 000 € | 450 000 € | 550 000 € | 450 000 € | 350 000 € | 21 088 € | | | 2 371 088 € |
| ZAC des Coteaux de la Marne participation réseaux/VRD | 1 314 213 € | | | | | | | | | 1 314 213 € |
| Aménagement GDV sédentarisés à Courtry (partie basse) | 0 € | 600 000 € | 400 000 € | | | | | | | 1 000 000 € |
| MOUS Chelles | | 300 000 € | 200 000 € | | | | | | | 500 000 € |
| Dispositifs d'aide au parc social | 450 000 € | 450 000 € | 450 000 € | 450 000 € | 450 000 € | 450 000 € | 450 000 € | 450 000 € | 450 000 € | 4 050 000 € |
| Dispositifs d'aide au parc privé | 180 000 € | 130 000 € | 130 000 € | 130 000 € | 130 000 € | 130 000 € | 130 000 € | 130 000 € | 130 000 € | 1 220 000 € |
| Aménagement des abords du canal de Chelles - rive Droite | | | | 800 000 € | 1 000 000 € | | | | | 1 800 000 € |
| Aménagement des abords du canal de Chelles - rive Droite (recettes 20% du HT) | | | | 133 333 € | 166 667 € | | | | | 300 000 € |
| Aménagement des abords du canal de Chelles : parc ZAC des pêcheurs, piétonnisation ruelle aux loups, bois de Canal | | | | | 350 000 € | | | | | 350 000 € |
| Aménagement des abords du canal de Chelles : parc ZAC des pêcheurs, piétonnisation ruelle aux loups, bois de Canal (recettes 20% du HT) | | | | | 58 333 € | | | | | 58 333 € |
| Aménagement des abords du canal de Chelles - rive Gauche 1ere tranche | | | | | 700 000 € | | | | | 700 000 € |
| Aménagement des abords du canal de Chelles - rive Gauche 1ere tranche (recettes 20% du HT) | | | | | 116 667 € | | | | | 116 667 € |
| Aménagement du parc de la Montagne de Chelles - Tranche 2 | | | | | 1 500 000 € | 1 500 000 € | | | | 3 000 000 € |
| Aménagement du parc de la Montagne de Chelles - Tranche 2 (recettes 20% du HT) | | | | | 250 000 € | 250 000 € | | | | 500 000 € |
| Parking RER Pontault-Combault aménagement des abords | 739 000 € | | | | | | | | | 739 000 € |
| Divers travaux voirie + éclairage public | 90 000 € | 220 000 € | 220 000 € | 220 000 € | 220 000 € | 220 000 € | 220 000 € | 220 000 € | 220 000 € | 1 850 000 € |
| Culture : évoluer et s'adapter aux nouveaux usages, aux nouvelles pratiques et aux nouvelles technologies | 2 085 300 € | 2 450 000 € | 1 530 000 € | 2 480 000 € | 2 780 000 € | 880 000 € | 2 280 000 € | 480 000 € | 480 000 € | 15 445 300 € |
| Reconstruction Conservatoire Champs-sur-Marne | | 250 000 € | | 1 250 000 € | 1 250 000 € | | | | | 2 750 000 € |
| Conservatoires - travaux récurrents | 225 700 € | 125 000 € | 125 000 € | 125 000 € | 125 000 € | 125 000 € | 125 000 € | 125 000 € | 125 000 € | 1 225 700 € |
| Réhabilitation Michel Sloba | | | | 100 000 € | 200 000 € | 400 000 € | 1 800 000 € | | | 2 500 000 € |
| Réhabilitation CRD | | 500 000 € | | | | | | | | 500 000 € |
| Etudes extension conservatoire J Higelin | | 150 000 € | | | | | | | | 150 000 € |
| Médiathèques - travaux récurrents | 385 000 € | 120 000 € | 120 000 € | 120 000 € | 120 000 € | 120 000 € | 120 000 € | 120 000 € | 120 000 € | 1 345 000 € |
| Requalification Médiathèque Arche Guédon | | | | 500 000 € | 700 000 € | | | | | 1 200 000 € |
| Requalification direction administrative du réseau des médiathèques | 208 000 € | 400 000 € | 600 000 € | | | | | | | 1 208 000 € |
| Requalification direction administrative du réseau des médiathèques (recettes DGD + Région 60% du HT) | 104 000 € | 200 000 € | 300 000 € | | | | | | | 604 000 € |

| | | | | | | | | | | | |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|----------------------|-----------------|
| Amélioration thermique, aménagement administratif Médiathèque A. Césaire | 61 000 € | 150 000 € | 150 000 € | | | | | | | | 361 000 € |
| Ferme du Buisson : sièges et pupitre (restauration des façades non chiffrée) | 596 000 € | 170 000 € | | | | | | | | | 766 000 € |
| Divers équipements culturels (Auditoriums, Studios d'enregistrement, Théâtre, Centre d'Art, Cinéma) - travaux récurrents | 459 600 € | 235 000 € | 235 000 € | 235 000 € | 235 000 € | 235 000 € | 235 000 € | 235 000 € | 235 000 € | 235 000 € | 2 339 600 € |
| Espace d'accueil annexe Malvoisine | | 50 000 € | | | | | | | | | 50 000 € |
| Requalification médiathèque Olympe de Gouges | | | 150 000 € | | | | | | | | 150 000 € |
| Adaptation accueil médiathèque Vaires-sur-Marne | | 150 000 € | | | | | | | | | 150 000 € |
| Adaptation intérieurs médiathèques suite médiathèque de demain | 150 000 € | 150 000 € | 150 000 € | 150 000 € | 150 000 € | | | | | | 750 000 € |
| Une grande ambition pour le sport : soutien au haut niveau et ouverture d'un centre aquatique intercommunal à la Cité Descartes | 7 963 234 € | 2 355 000 € | 905 000 € | 905 000 € | 255 000 € | 255 000 € | 255 000 € | 255 000 € | 255 000 € | 255 000 € | 13 403 234 € |
| Piscine Robert Préault à Chelles - Gros entretien | 615 000 € | 500 000 € | 250 000 € | 250 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 1 865 000 € |
| Piscine de Vaires sur Marne - Gros entretien | 24 000 € | 100 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 1 374 000 € |
| Piscine de l'Arche Guédon - Gros entretien | 520 834 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 920 834 € |
| Piscine d'Emery - Gros entretien | 91 400 € | 45 000 € | 45 000 € | 45 000 € | 45 000 € | 45 000 € | 45 000 € | 45 000 € | 45 000 € | 45 000 € | 451 400 € |
| Matériel piscines | 112 000 € | 60 000 € | 60 000 € | 60 000 € | 60 000 € | 60 000 € | 60 000 € | 60 000 € | 60 000 € | 60 000 € | 592 000 € |
| Centre aquatique intercommunal à Champs-sur-Marne | 6 600 000 € | 1 450 000 € | | | | | | | | | 8 050 000 € |
| Etude programmatique Arena | | 150 000 € | | | | | | | | | 150 000 € |
| Améliorer significativement l'offre de soins en accompagnant les villes et les professionnels de santé dans leurs projets | 150 000 € | 150 000 € | 150 000 € | 150 000 € | | | | | | | 750 000 € |
| Accompagnement de projets de maisons de santé | 150 000 € | 150 000 € | 150 000 € | 150 000 € | 150 000 € | | | | | | 750 000 € |
| | | | | | | | | | | | 0 € |
| Divers | 2 985 944 € | 1 929 804 € | 1 929 804 € | 1 929 804 € | 1 929 804 € | 1 929 804 € | 1 929 804 € | 1 929 804 € | 1 929 804 € | 1 929 804 € | 18 424 376 € |
| Etudes | 340 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 740 000 € |
| Matériel espaces verts | 160 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 100 000 € | 960 000 € |
| Programme annuel gros entretien bâtiments administratifs | 409 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 4 409 000 € |
| Mise en accessibilité - Programme Ad'AP | 490 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 490 000 € |
| Attributions de compensation d'investissement | 519 804 € | 519 804 € | 519 804 € | 519 804 € | 519 804 € | 519 804 € | 519 804 € | 519 804 € | 519 804 € | 519 804 € | 4 678 236 € |
| Mobilier - Matériel | 87 500 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 50 000 € | 487 500 € |
| Renouvellement parc véhicules | 273 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 1 873 000 € |
| Dépenses diverses (informatique...) | 638 700 € | 450 000 € | 450 000 € | 450 000 € | 450 000 € | 450 000 € | 450 000 € | 450 000 € | 450 000 € | 450 000 € | 4 238 700 € |
| Communication - annonces avances forfaitaires | 67 940 € | 60 000 € | 60 000 € | 60 000 € | 60 000 € | 60 000 € | 60 000 € | 60 000 € | 60 000 € | 60 000 € | 547 940 € |
| BUDGET TOTAL | 25 332 791 € | 26 141 804 € | 26 086 804 € | 26 744 804 € | 18 444 804 € | 13 544 804 € | 11 315 892 € | 9 294 804 € | 6 294 804 € | 163 201 311 € | |
| RECETTES ESTIMEES (Hors CRTE et DSIL en cours) | 2 350 609 € | 6 416 760 € | 8 733 777 € | 8 458 871 € | 2 516 667 € | 2 266 667 € | 1 566 667 € | 1 450 000 € | 200 000 € | 34 287 429 € | |
| FCTVA (16,404%) | 1 965 912 € | 3 684 666 € | 3 974 197 € | 4 065 731 € | 2 720 603 € | 1 957 817 € | 1 646 141 € | 1 318 061 € | 825 941 € | 22 159 072 € | |
| RESTE A CHARGE ESTIME | 21 016 270 € | 16 040 377 € | 13 378 830 € | 14 220 201 € | 13 207 534 € | 9 320 320 € | 8 103 084 € | 6 526 743 € | 5 268 863 € | 106 754 810 € | |
| | | | | | | | | | | | 0 € |
| Budgets annexes | | 202 | 202 | 202 | 202 | 202 | 202 | 202 | 202 | 203 | 16 212 € |
| | | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | | 0 | |
| Aire d'accueil des GDV Chelles - Vaires (y compris estimation foncier) | | | 650 000 € | 1 000 000 € | 1 300 000 € | | | | | | 2 950 000 € |
| Opérations sous mandat | 192 000 € | | | | | | | | | | 192 000 € |
| Nautil - Rénovation des vestiaires partie aquatique | 1 444 200 € | 0 € | | | | | | | | | 1 444 200 € |
| Nautil - Rénovation des vestiaires partie aquatique (recettes CID 39,98%) | 479 760 € | 0 € | | | | | | | | | 479 760 € |

LA STRUCTURE DE LA DETTE INTERCOMMUNALE AU 1^{ER} JANVIER 2023

a. Composition de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne (budgets annexes compris) s'élève à 375.2 Millions d'euros (contre 396.3 Millions d'euros en 2022 et 420.1 Millions d'euros en 2021).

La forte baisse de l'encours de la dette observée entre 2022 et 2023 s'explique par le fait que cet encours de dette n'inclut pas les nouveaux financements souscrits par la CA PVM en décembre 2022 (18.8 Millions d'euros) qui seront reportés sur l'exercice 2023.

Il se ventile entre les différents budgets de la CA de la manière suivante :

- Budget Principal : 340.2 Millions d'euros (contre 358.0 Millions d'euros en 2022) ;
- Budget annexe eau : 0.3 Million d'euros (contre 0,4 Million d'euros en 2022) ;
- Budget annexe assainissement : 28.7 Millions d'euros (contre 31.3 Millions d'euros en 2022);
- Budget annexe immeubles de rapport : 1.3 Million d'euros (contre 1,4 Million d'euros en 2022) ;
- Budget annexe restaurant communautaire : 0.5 Million d'euros (contre 0.6 Million d'euros en 2022) ;
- Budget annexe des activités aquatiques intercommunales : 4.2 Millions d'euros (contre 4.6 Millions d'euros en 2022) ;
- Budget annexe de l'office du tourisme : 0.0 Million d'euro (contre 0.0 Million d'euro en 2022) ;
- Budget annexe des zones d'activités intercommunales : 0.0 Million d'euro (contre 0.0 Million d'euro en 2022).

b. Les principaux ratios financiers en matière de dette

Au 1^{er} janvier 2023, les principales caractéristiques financières de l'encours de dette de la CA PVM sont :

- **Répartition par type de taux :**

Pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), l'encours de la dette par type de taux se répartit de la manière suivante :

| <u>Type de taux</u> | <u>Encours en Millions d'euros</u> | <u>Pourcentage</u> |
|----------------------------|---|---------------------------|
| Fixe | 265.87 | 70.85% |
| Indexé | 83.98 | 22.38% |
| Structuré | 25.39 | 6.77% |
| TOTAL | 375.24 | 100.00% |

Pour le budget Principal, l'encours de la dette par type de taux se répartit de la manière suivante :

| <u>Type de taux</u> | <u>Encours en Millions d'euros</u> | <u>Pourcentage</u> |
|----------------------------|---|---------------------------|
| Fixe | 236.46 | 69.51% |
| Indexé | 81.37 | 23.92% |
| Structuré | 22.36 | 6.57% |
| TOTAL | 340.19 | 100.00% |

- **Taux moyen de l'encours de la dette :**

Au 1^{er} janvier 2023, le taux moyen de l'encours de la dette de la CA PVM est de 2.28% pour le budget principal (contre 2.06% en 2022) et de 2.33% (contre 2.13% en 2022) pour le budget principal et les budgets annexes.

- **La dette par habitant :**

La dette par habitant correspond au rapport entre l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 et la population DGF 2022.

Ce ratio s'élève à hauteur de 1 474 € par habitant pour le budget principal (contre 1 551 € en 2022) et à hauteur de 1 626 € par habitant pour l'ensemble des

budgets de la CA PVM (contre 1 717 € en 2022).

c. Les emprunts prévisionnels 2023

La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit d'inscrire en 2023, 24.6 Millions d'euros d'emprunts.

Ces derniers se répartiront de la manière suivante :

- 19.5 Millions d'euros pour le budget principal ;
- 0.0 Million d'euro pour le budget annexe eau ;
- 3.6 Millions d'euros pour le budget annexe assainissement ;
- 0.1 Million d'euros pour le budget annexe restaurant communautaire ;
- 1.0 Million d'euros pour le budget annexe des activités aquatiques intercommunales ;
- 0.4 Million d'euros pour le budget annexe immeuble de rapport ;
- 0.0 Million d'euros pour le budget annexe office du tourisme ;
- 0.0 Million d'euros pour le budget annexe des zones d'activités intercommunales

RETROSPECTIVE FINANCIERE SUR LA PERIODE 2019-2021

Evolution du besoin de financement et de la capacité de désendettement

a. Evolution des besoins de financement sur la période 2019-2021

Le besoin de financement se définit comme la différence entre les nouveaux emprunts souscrits et la dette remboursée.

Sur la période 2019-2021, le besoin de financement de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a évolué de la manière suivante :

❖ Budget Principal

| | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|
| Nouveaux emprunts | 16.0 Millions d'euros | 15.5 Millions d'euros | 11.0 Millions d'euros |
| Remboursement du capital de la dette | 27.2 Millions d'euros | 27.4 Millions d'euros | 31.4 Millions d'euros |
| Besoin de Financement du budget Principal | -11.2 Millions d'euros | -11.9 Millions d'euros | -20.4 Millions d'euros |

❖ Budget annexe eau

| | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Nouveaux emprunts | 0.0 Million d'euro | 0.0 Million d'euro | 0.0 Million d'euro |
| Remboursement du capital de la dette | 0.04 Million d'euros | 0.05 Million d'euros | 0.05 Million d'euros |
| Besoin de financement du budget eau | -0.04 Million d'euros | -0.05 Million d'euros | -0.05 Million d'euros |

❖ Budget annexe assainissement Val Maubuée

| | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 |
|---|----------------------|-----------------------|----------------------|
| Nouveaux emprunts | 0.1 Million d'euros | 0.0 Million d'euro | 0.0 Million d'euros |
| Remboursement du capital de la dette | 1.0 Million d'euros | 1.0 Million d'euros | 0.9 Million d'euros |
| Besoin de financement du budget assainissement Val- Maubuée | -0.9 Million d'euros | - 1.0 Million d'euros | -0.9 Million d'euros |

❖ Budget annexe assainissement Marne et Chantereine

| | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 |
|---|---------------------|----------------------|----------------------|
| Nouveaux emprunts | 1.1 Million d'euros | 0.2 Million d'euros | 0.0 Million d'euro |
| Remboursement du capital de la dette | 1.1 Million d'euros | 1.1 Million d'euros | 1.1 Million d'euros |
| Besoin de financement du budget assainissement Marne et Chantereine | 0.0 Million d'euros | -0.9 Million d'euros | -1.1 Million d'euros |

❖ Budget annexe assainissement Brie Francilienne

| | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|
| Nouveaux emprunts | 1.4 Million d'euros | 1.0 Million d'euros | 0.0 Million d'euro |
| Remboursement du capital de la dette | 0.5 Million d'euros | 0.6 Million d'euros | 0.6 Million d'euros |
| Besoin de financement du budget assainissement Brie Francilienne | +0.9 Million d'euros | +0.4 Million d'euros | -0.6 Million d'euros |

❖ Budget annexe canalisation transport

| | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 |
|--|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| Nouveaux emprunts | 0.0 Million d'euro | 0.0 Million d'euro | 0.0 Million d'euro |
| Remboursement du capital de la dette | 0.01 Million d'euros | 0.01 Million d'euros | 0.01 Million d'euros |
| Besoin de financement du budget canalisation transport | -0.01 Million d'euros | -0.01 Million d'euros | -0.01 Million d'euros |

❖ Budget annexe immeubles de rapport

| | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 |
|---|-------------------------|--------------------------|-----------------------|
| Nouveaux emprunts | 0.0 Million d'euro | 0.06 Million d'euros | 0.0 Million d'euro |
| Remboursement du capital de la dette | 0.1 Million d'euros | 0.08 Million d'euros | 0.08 Million d'euros |
| Besoin de financement du budget immeuble de rapport | -0.1 Million d'euros | -0.02 Million d'euros | -0.08 Million d'euros |

❖ Budget annexe restaurant communautaire

| | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 |
|--|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| Nouveaux emprunts | 0.0 Million d'euro | 0.02 Million d'euros | 0.0 Million d'euro |
| Remboursement du capital de la dette | 0.12 Million d'euros | 0.13 Million d'euros | 0.13 Million d'euros |
| Besoin de financement du budget restaurant communautaire | -0.12 Million d'euros | -0.11 Million d'euros | -0.13 Million d'euros |

❖ Budget annexe des activités aquatiques intercommunales

| | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 |
|--|-------------------------|-------------------------|----------------------|
| Nouveaux emprunts | 0.3 Million d'euros | 0.8 Million d'euros | 0.0 Million d'euro |
| Remboursement du capital de la dette | 0.6 Million d'euros | 0.3 Million d'euros | 0.4 Million d'euros |
| Besoin de financement du budget activités aquatiques intercommunales | -0.3 Million d'euros | +0.5 Million d'euros | -0.4 Million d'euros |

❖ Budget annexe office du tourisme

| | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 |
|--|--------------------|-----------------------|--------------------|
| Nouveaux emprunts | 0.0 Million d'euro | 0.0 Million d'euro | 0.0 Million d'euro |
| Remboursement du capital de la dette | 0.0 Million d'euro | 0.0 Million d'euro | 0.0 Million d'euro |
| Besoin de financement du budget office du tourisme | 0.0 Million d'euro | 0.0 Million d'euro | 0.0 Million d'euro |

b. Evolution de la capacité de désendettement sur la période 2019-2021

Exprimé en nombre d'années théoriques, la capacité de désendettement (encours au 31 décembre N /épargne brute) est un ratio d'analyse financière qui exprime le temps qu'il faudrait à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne s'est fixée comme objectif d'améliorer le dit ratio et ce, afin qu'il soit compris entre 8 et 12 ans.

Ainsi, comme le montre le tableau ci-dessous, la CA PVM a respecté depuis 2019, ses engagements en vue d'améliorer sa capacité de désendettement.

| Budget Principal | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 |
|----------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Encours au 31/12 | 385.4 Millions d'euros | 378.5 Millions d'euros | 358.0 Millions d'euros |
| Epargne brute | 29.23 Millions d'euros | 28.82 Millions d'euros | 29.21 Millions d'euros |
| Capacité de désendettement | 13.19 ans | 13.13 ans | 12.26 ans |

Néanmoins, cette dernière reste supérieure à 12 années, ce qui implique que la CA PVM doit continuer à poursuivre ses efforts dans les années à venir.

c. Evolution du taux d'endettement sur la période 2019-2021

Le taux d'endettement (encours de la dette au 31 décembre N/ recettes réelles de fonctionnement) mesure la charge de la dette d'une collectivité au regard de sa richesse.

A ce titre, et afin de dégager des marges de manœuvre budgétaire pour les années à venir, la Communauté d'Agglomération s'est donnée comme objectif d'améliorer le dit ratio.

Elle y est parvenue comme le montre le tableau ci-dessous :

| Budget Principal | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Encours au 31/12 | 385.4 Millions d'euros | 378.5 Millions d'euros | 358.0 Millions d'euros |
| Recettes réelles de fonctionnement | 142.5 Millions d'euros | 141.0 Millions d'euros | 142.9 Millions d'euros |
| Taux d'endettement | 270.5 % | 268.4 % | 250.5% |

EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT SUR LA PERIODE 2024-2026

La Communauté d'Agglomération envisage de maintenir les importants efforts de gestion réalisés depuis 2016.

Ainsi, sur la base du niveau prévu en 2023 et sous réserve que l'inflation soit maîtrisée dans les années à venir, il est envisagé une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 2.0%.

En retenant cette hypothèse, les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal devraient être au maximum de :

| | 2024 | 2025 | 2026 |
|------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 127.6 Millions d'euros | 130.1 Millions d'euros | 132.7 Millions d'euros |

Il est à noter que ces montants pourraient être nettement revus à la baisse en cas de retour de l'inflation à un niveau inférieur à 2.0%

Concernant les budgets annexes, la CA PVM souhaite également que ses dépenses réelles de fonctionnement évoluent au maximum à hauteur de 2% du montant prévu au BP 2022. Ainsi, elle ambitionne que ces dernières s'élèvent au maximum à hauteur de :

❖ Budget annexe eau

| | 2024 | 2025 | 2026 |
|------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 0.02 Million d'euros | 0.02 Million d'euros | 0.02 Million d'euros |

❖ Budget annexe assainissement

| | 2024 | 2025 | 2026 |
|------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 2.8 Millions d'euros | 2.8 Millions d'euros | 2.9 Millions d'euros |

❖ Budget annexe restaurant communautaire

| | 2024 | 2025 | 2026 |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 1.7 Million d'euros | 1.8 Million d'euros | 1.8 Million d'euros |

❖ Budget annexe des activités aquatiques intercommunales

| | 2024 | 2025 | 2026 |
|------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 6.6 Millions d'euros | 6.7 Millions d'euros | 6.8 Millions d'euros |

Il est à noter que ces montants pourraient être nettement revus à la baisse en cas de retour de l'inflation à un niveau inférieur à 2.0%

❖ Budget annexe immeubles de rapport

| | 2024 | 2025 | 2026 |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 1.5 Million d'euros | 1.6 Million d'euros | 1.6 Million d'euros |

❖ Budget annexe office du tourisme

| | 2024 | 2025 | 2026 |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 0.6 Million d'euros | 0.6 Million d'euros | 0.6 Million d'euros |

SITUATION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES AU 31 DECEMBRE 2022

a. Evolution des charges de personnel entre 2016 et 2022

Entre 2016 et 2021, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a réalisé d'important effort de rationalisation des dépenses de personnel.

En revanche, nous pouvons constater une augmentation de 5,5 % sur l'exercice 2022 qui est essentiellement due à la revalorisation du point d'indice, au relèvement du minimum de traitement en janvier 2022 puis en mai 2022 et à la création de certains postes, notamment, dans le domaine technique.

- Budget Principal

| <u>En Millions d'euros</u> | <u>2016</u> | | <u>2017</u> | | <u>2018</u> | | <u>2019</u> | | <u>2020</u> | | <u>2021</u> | | <u>2022</u> | |
|--------------------------------|-------------|------|-------------|------|-------------|------|-------------|------|-------------|------|-------------|------|-------------|------|
| | BP | CA |
| Chapitre 012 | 40.8 | 39.2 | 40.8 | 38.2 | 38.7 | 35.1 | 36.1 | 35.2 | 36.1 | 34.5 | 35.6 | 34.7 | 36.0 | 36.6 |

- Budget annexe assainissement (*)

| <u>En Millions d'euros</u> | <u>2016</u> | | <u>2017</u> | | <u>2018</u> | | <u>2019</u> | | <u>2020</u> | | <u>2021</u> | | <u>2022</u> | |
|--------------------------------|-------------|-----|-------------|-----|-------------|-----|-------------|-----|-------------|-----|-------------|-----|-------------|-----|
| | BP | CA |
| Chapitre 012 | 0.6 | 0.5 | 0.6 | 0.5 | 0.6 | 0.5 | 0.6 | 0.4 | 0.6 | 0.4 | 0.6 | 0.4 | 0.6 | 0.5 |

(*) Issu de la fusion des budgets annexes d'assainissement de Marne et Chantereine, d'assainissement de Marne la Vallée Val Maubuée, d'assainissement de la Brie Francilienne et de la canalisation transport, ce budget annexe a été créé au 1^{er} janvier 2022.

Il reprend les charges de personnel figurant anciennement sur le budget annexe assainissement Marne et Chantereine.

- Budget annexe Restaurant communautaire

| <u>En Millions d'euros</u> | <u>2016</u> | | <u>2017</u> | | <u>2018</u> | | <u>2019</u> | | <u>2020</u> | | <u>2021</u> | | <u>2022</u> | |
|--------------------------------|-------------|-----|-------------|-----|-------------|-----|-------------|-----|-------------|-----|-------------|-----|-------------|-----|
| | BP | CA |
| Chapitre 012 | 0.7 | 0.7 | 0.7 | 0.7 | 0.8 | 0.7 | 0.8 | 0.7 | 0.8 | 0.7 | 0.8 | 0.7 | 0.7 | 0.7 |

- Budget annexe des activités aquatiques intercommunales

| <u>En Millions d'euros</u> | <u>2016</u> | | <u>2017</u> | | <u>2018</u> | | <u>2019</u> | | <u>2020</u> | | <u>2021</u> | | <u>2022</u> | |
|--------------------------------|-------------|-----|-------------|-----|-------------|-----|-------------|-----|-------------|-----|-------------|-----|-------------|-----|
| | BP | CA |
| Chapitre 012 | 2.3 | 2.1 | 2.3 | 2.5 | 2.6 | 2.5 | 2.6 | 2.6 | 2.7 | 2.7 | 2.7 | 2.6 | 2.7 | 2.7 |

- Budget annexe office du tourisme (*)

| <u>En Millions d'euros</u> | <u>2016</u> | | <u>2017</u> | | <u>2018</u> | | <u>2019</u> | | <u>2020</u> | | <u>2021</u> | | <u>2022</u> | |
|--------------------------------|-------------|-----|-------------|-----|-------------|-----|-------------|-----|-------------|-----|-------------|-----|-------------|-----|
| | BP | CA |
| Chapitre 012 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.1 | 0.1 | 0.2 | 0.2 | 0.3 | 0.2 | 0.4 | 0.2 |

(*) Budget annexe créé au 1er juillet 2019

Cela se traduit par une inscription budgétaire dans le cadre du Budget Primitif 2023 de :

- 37.6 Millions d'euros pour le budget principal ;
- 0.5 Million d'euros pour le budget annexe assainissement ;
- 0.8 Million d'euros pour le budget annexe restaurant communautaire ;
- 2.8 Millions d'euros pour le budget annexe des activités aquatiques intercommunales ;
- 0.4 Million d'euros pour le budget annexe office du tourisme.

Ces sommes devront intégrer le Glissement Vieillesse Technicité, les avancements de grade, les futures augmentations du SMIC, la revalorisation en année pleine du point d'indice, la probable mise en place des nouvelles grilles indiciaires pour l'ensemble des catégories, la majoration de l'allocation de télétravail et les recrutements en cours liés à des vacances de poste.

b. La structure des effectifs au 31 décembre 2022

- **Répartition des effectifs par statut au 31 décembre 2022**

La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne employait au 31 décembre 2022, 898 agents (pour mémoire, au 31 décembre 2021, les effectifs étaient de 895 agents).

Selon le statut, cet effectif se répartit de la manière suivante :

| <u>Catégorie</u> | <u>Nombre</u> | <u>Pourcentage des effectifs</u> |
|--------------------------------|----------------------|---|
| Agents titulaires | 649 | 72.27% |
| Stagiaires | 40 | 4.45% |
| Agents contractuels permanents | 209 | 23.27% |

- **Répartition des effectifs par sexe au 31 décembre 2022**

Par sexe, les effectifs de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne se répartissent au 31 décembre 2022 de la manière suivante :

| <u>Catégorie</u> | <u>Nombre</u> | <u>Pourcentage des effectifs</u> |
|-------------------------|----------------------|---|
| Femme | 459 | 51.11% |
| Homme | 439 | 48.89% |

- **Répartition des effectifs par catégorie au 31 décembre 2022**

Par catégorie, les effectifs sur emploi permanent de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne se répartissent au 31 décembre 2022 de la manière suivante :

| <u>Catégorie</u> | <u>Nombre</u> | <u>Pourcentage des effectifs</u> |
|-------------------------|----------------------|---|
| Catégorie A | 161 | 17.93% |
| Catégorie B | 354 | 39.42% |
| Catégorie C | 383 | 42.65% |

c. Prospective d'évolution des charges de personnel entre 2023 et 2026

Au regard de nos anticipations budgétaires, les charges de personnel des différents budgets de la CA PVM devraient évoluer de +2.0% /an entre 2023 et 2026.

Ainsi, pour le budget principal, ces dernières devraient s'établir à :

- 38.4 Millions d'euros en 2024 (+2.0% par rapport au BP 2023)
- 39.2 Millions d'euros en 2025 (+2.0% par rapport au BP 2024)
- 39.9 Millions d'euros en 2026 (+2.0% par rapport au BP 2025)

Pour le budget annexe de l'assainissement, ces dernières devraient s'établir à :

- 0.5 Million d'euros en 2024 (+2.0% par rapport au BP 2023)
- 0.6 Million d'euros en 2025 (+2.0% par rapport au BP 2024)
- 0.6 Million d'euros en 2026 (+2.0% par rapport au BP 2025)

Pour le budget annexe du restaurant communautaire, ces dernières devraient s'établir à :

- 0.8 Million d'euros en 2024 (+2.0% par rapport au BP 2023)
- 0.8 Million d'euros en 2025 (+2.0% par rapport au BP 2024)
- 0.8 Million d'euros en 2026 (+2.0% par rapport au BP 2025)

Pour le budget annexe des activités aquatiques intercommunales, ces dernières devraient s'établir à :

- 2.9 Millions d'euros en 2024 (+2.0% par rapport au BP 2023)
- 2.9 Millions d'euros en 2025 (+2.0% par rapport au BP 2024)
- 3.0 Millions d'euros en 2026 (+2.0% par rapport au BP 2025)

Pour le budget annexe de l'office du tourisme, ces dernières devraient s'établir à :

- 0.4 Million d'euros en 2024 (+2.0% par rapport au BP 2023)
- 0.4 Million d'euros en 2025 (+2.0% par rapport au BP 2024)
- 0.4 Million d'euros en 2026 (+2.0% par rapport au BP 2025)

d. Information sur la durée effective du travail dans l'EPCI (délibération n°2112003 du 16 décembre 2021)

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à leurs occupations personnelles.

- **La durée du travail**

Par délibération n°2112003 du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a instauré un nouveau règlement visant à déterminer le temps de travail hebdomadaire, les congés et les autorisations spéciales d'absence pour l'ensemble des agents de la CA PVM.

Ce nouveau règlement a eu pour but de répondre aux obligations législatives portées par la loi n°2019-828 dite « loi de transformation de la fonction publique » du 6 août 2019 et, plus particulièrement, son article 47 obligeant les collectivités à respecter, à compter du 1^{er} janvier 2022, la règle des 1607 heures annuelles de travail.

Ainsi, pour la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, cela s'est traduit par la décision d'instituer :

- ✚ Pour les agents à temps complet non encadrants et les agents de maîtrise
 - 36h30 de travail hebdomadaire avec un droit à 25 jours de congés et 9 jours de RTT par an (sous certaines conditions 1 ou 2 jours de fractionnement peuvent être également octroyés) pour les agents des parcs et forêts et les équipes de la voirie.
 - 37h30 de travail hebdomadaire avec un droit à 25 jours de congés et 15 jours de RTT par an (sous certaines conditions 1 ou 2 jours de fractionnement peuvent être également octroyés) pour la plupart des agents.
- ✚ Pour les agents à temps complet encadrant (catégories A et B), 38h15 de travail hebdomadaire avec un droit à 25 jours de congés et 19 jours de RTT par an (sous certaines conditions 1 ou 2 jours de fractionnement peuvent être également octroyés).

Le temps de travail hebdomadaire, tel qu'il a été présenté ci-dessus, doit être réalisé dans les plages horaires suivantes :

| PLAGES HORAIRES | | |
|-------------------------|---------------------|---------------------------------|
| plages variables | plages fixes | observations |
| 8h - 9h30 | 9h30 -11h45 | minimum 45 min pour déjeuner |
| 11h45 - 14h15 | 14h15 -16h30 | |
| 16h30 -19h | | |

- **Le télétravail**

Par délibération n°210324 du 25 mars 2021, la communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a mis en place le télétravail.

Ainsi, cette délibération offre la possibilité aux agents qui le souhaitent, et dont les fonctions le permettent, de recourir au télétravail dans la limite maximum de 43 jours par an.

- **Les récupérations et heures supplémentaires**

Récupérations

Les agents ont la possibilité de récupérer mensuellement une journée de travail en accord avec leur responsable hiérarchique selon les nécessités de service.

Les heures générées, au-delà d'une journée par mois, sont perdues.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles présentent, donc par nature, un caractère exceptionnel.

Elles sont, par principe, compensées plutôt que rémunérées. Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du responsable hiérarchique pour garantir l'exécution des missions du service public.

Pour information, ces dernières s'élèvent pour l'ensemble des agents de la CA PVM à 150 908 € en 2022 (contre 98 270 € en 2021 et 149 076 € en 2020).

e. Éléments sur la rémunération des agents en 2022

Pour l'exercice 2022, la rémunération des agents permanents (hors charges patronales) par typologie se répartit comme suit :

| | <u>Principal</u> | <u>Asst</u> | <u>Restaurant communautaire</u> | <u>Activités aquatiques</u> | <u>Office du tourisme</u> |
|--|-------------------|----------------|-------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|
| <u>Traitement indiciaire (nbi incluse)</u> | 19 439 675 | 256 407 | 387 201 | 1 575 186 | 122 677 |
| <u>Indemnité résidence</u> | 579 960 | 7 648 | 11 245 | 45 942 | 3 657 |
| <u>SFT</u> | 188 277 | 1 518 | 10 090 | 14 118 | 1266 |
| <u>Régime indemnitaire</u> | 2 931 514 | 67 106 | 53 296 | 226 210 | 36 641 |
| <u>Primes annuelles</u> | 1 176 935 | 18 645 | 25 832 | 52 076 | 5 427 |
| <u>Heures supplémentaires</u> | 100 997 | 155 | 14 713 | 35 043 | 0 |
| <u>Avantage en nature</u> | 9 590 | 0 | 0 | 5 434 | 0 |
| <u>TOTAL GENERAL</u> | 24 426 948 | 351 479 | 502 377 | 1 954 009 | 169 668 |

Il est à noter qu'en matière d'avantages en nature, les agents de la CA Paris-Vallée de la Marne bénéficient :

- ❖ D'un restaurant communautaire (avantage attribué à l'ensemble des agents) ;
- ❖ De tickets restaurants (avantage limité à certaines catégories d'agents qui travaillent notamment le samedi) ;
- ❖ De véhicules de service avec remisage à domicile (avantage limité à certaines catégories d'agents) ;
- ❖ Du Comité National d'Action Sociale (avantage attribué à l'ensemble des agents) ;
- ❖ D'une participation à une amicale du personnel ;
- ❖ De logements pour nécessité absolue de service (avantage limité à 4 agents).

GLOSSAIRE

- RAR Reste à réaliser
- CA Compte administratif
- CVAE Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- TASCOM Taxe sur les surfaces commerciales
- IFER Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- FNGIR Fonds national de garantie individuelle des ressources
- ZAE Zone d'activités économiques
- FDPTP Fonds départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle
- DCRTP Dotation de Compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle
- CLECT Commission Locale d'évaluation des charges transférées
- EPCI Etablissement public de coopération intercommunale
- FPIC Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
- PDB Point de base

- BFT Banque de financement et de trésorerie
- FCTVA Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- Capacité de désendettement Encours au 1^{er} janvier N/ Epargne brute
- Besoin de financement Emprunts nouveaux- Remboursement du capital de la dette